

Réunion du Conseil de Communauté du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAZIN Patrice	GAILLARD Aurélia	LEVEQUE Valérie	POISSONNEAU William
BELLEUT Sandrine	GENEVOIS Jacques	MAILLART Philippe	ROULET Jean-Louis
BENETTA Nicolas	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
BERLAND Yves	KASZYNSKI Jean-Luc	MONNIER Marie-Madeleine	SOURISSEAU Sylvie
BREBION Jeanne Marie	LAROCHE Florence	MOREAU Anne	VAULERIN Hugues
CARRET Jacky	LAVENET Vincent	NORMANDIN Dominique	FALLEMPIN Denis (suppléant)
CHAUVIN Martine	LE BARS Jean-Yves	NOYER Robert	
COCHARD Jean-Pierre	LE GALL Didier	PETIT Didier	
FOREST Dominique	LEHEE Stephen	PEZOT Rémi	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean-Christophe	SCHMITTER Marc	JEAN Valérie	SOURISSEAU Sylvie
BAINVEL Marc	BERLAND Yves	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	CARRET Jacky
BAUDONNIERE Joëlle	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	BAZIN Patrice
BOET François	LEVEQUE Valérie	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques
DAVIAU Nelly	LE BARS Jean-Yves		

Etaient absents et excusés :

BROCHARD Cécile	CHRÉTIEN Florence	MERIC Dominique	PERRAY Manuel
CESBRON Delphine	GALLARD Thierry	MEUNIER Flavien	ROBÉ PIERRE
CESBRON Philippe	LUSSON Jocelyne	MICHAUD Michelle	RUILLARD Valérie

Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	15 mars 2024
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	33 (dont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	42 (dont 9 pouvoirs)
Date d'affichage :	3 avril 2024
Secrétaire de séance :	FOREST Dominique

Ordre du jour

Rapport de présentation – budgets 2024

DELCC-2024-03-49- DAF - FINANCES -Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-50- DAF - FINANCES -Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024

DELCC-2024-03-51- DAF - FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal

DELCC-2024-03-52- DAF - FINANCES - Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-53- DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-54 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03- 55 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-56- DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-57a DAF – Finances – Vote des subventions culture versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-57b DAF – Finances – Vote des subventions tourisme versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-57c DAF – Finances – Vote des subventions développement économique versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-57d DAF – Finances – Vote des subventions petite enfance - actions sociales et sport versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

DELCC-2024-03-58- DAF - FINANCES – Placements budgétaires des aliénations opérées

DELCC-2024-03-59- DAF – FINANCES – Carte achat - Acquisition

DELCC-2024-03-60- DAF – FINANCES – Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

DELCC-2024-03-61- AG - VIE INSTITUTIONNELLE – Modification des délégations au président et au bureau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

DELCC-2024-03-62- AG-VIE INSTITUTIONNELLE - Renouvellement et composition du Conseil de développement Loire Angers

DELCC 2024-03-63 - DAF – ASSAINISSEMENT - MARCHE DE SERVICES – Réalisation d'un plan d'épandage et curage des boues des lagunes sur 8 communes de la CCLLA – Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC 2024-03-64 – DAF – VOIRIE - MARCHE DE SERVICES – Missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la création de 4 liaisons cyclables intercommunales d'intérêt communautaire – Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2024-03-65- DST - MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'un centre technique à Saint-Georges-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature des avenants n°1, 2 ou 3 aux marchés de travaux

DELCC-2024-03-66 DATE- MOBILITE - Subvention 2024 à destination des habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

DELCC-2024-03-67 - DATE – TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE – Adhésion au Réseau des Energies Citoyennes des Pays de la Loire (RECIT)

DELCC-2024-03-68 - DATE – TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE – Approbation de la convention 2024-2027 avec le Collège des Transitions écologiques et sociétales

DELCC-2024-03-69 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit des entreprises Audouard Voyages et Ebénisterie du Layon sur la ZA du Léard à Thouarcé (Bellevigne en Layon)

DELCC-2024-03-70- DDEV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Clôture de la zone d'activités des Champs Beauchers à Martigné-Briand TERRANJOU- reversement à la commune de l'excédent

DELCC-2024-03-71- DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Clôture de la zone d'activités de la Promenade à Beau-lieu sur Layon - reversement à la commune de l'excédent

DELCC-2024-03-72- DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Clôture de la zone d'activités des Guérivaux à Chemellier – BRISSAC LOIRE AUBANCE

DELCC-2024-03-73- DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Projet de modifications statutaires de la SAEML Alter Eco portant sur le nombre de siège d'administrateur au Conseil d'Administration et approbation du projet de pacte d'actionnaires

DELCC-2024-03-74 - DDEV – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE – Convention de partenariat – Contrat « Tourisme et territoires de l'Anjou » entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance / Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages /Département de Maine-et-Loire / Anjou Tourisme

DELCC-2024-03-75 – DDEV – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE - Convention d'objectifs et de moyens 2024 - Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages

DELCC-2024-03-76- DDEV – CULTURE – Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'école de musique Le Quartet

DELCC–2024-03-77 – DDEV – DEVELOPPEMENT SOCIAL - CLIC – Département de Maine-et-Loire - Approbation de la convention et de la notification d'aide aux aidants 2024

DELCC-2024-03-78– DDEV – PETITE ENFANCE – Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnnes-sur-Loire - Approbation de l'annexe financière CA 2023-BP 2024

DELCC-2024-03-79- AG - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 01/04/2024

DELCC-2024-03-80- AG - RESSOURCES HUMAINES – Paiement jours CET – Aurélie ROBERT-COLIN

DELCC-2024-03-81 - AG - RESSOURCES HUMAINES – Prévoyance – Mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire

DELCC-2024-03-82 - AG - Vie institutionnelle - Approbation du Rapport d'Activités 2023

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Dominique FOREST comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 7 mars 2024

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 7 mars 2024 et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Rapport de présentation – budgets 2024

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances expose :

BUDGETS PRIMITIFS 2024 – RAPPORT DE PRESENTATION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 7 mars 2024 a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissements 2024-2027 qui intègre l'acte 2 du projet de territoire. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette.

Les projets de budgets primitifs déclinent, pour l'exercice 2024, cette stratégie pluriannuelle. Ils aboutissent à des équilibres cohérents avec ceux présentés lors du DOB.

1. LES PRINCIPAUX AXES BUDGETAIRES 2024 – BUDGETS CONSOLIDES

Deux **axes stratégiques** en faveur du développement durable et de la transition écologique du territoire marqueront l'année 2024 :

- La mise en œuvre de **l'acte 2 du projet de territoire et notamment** :
 - o **Le schéma cyclable** et le début de la réalisation **des 11 liaisons cyclables** financées à 50 % dans le cadre de l'appel à projet national dont la CCLLA est lauréate (13 M€ pour les 11 liaisons et 6,6 M€ de subvention)
 - o La poursuite des réflexions et leur mise en œuvre pour **la rénovation énergétique de bâtiments, la densification du bâti, la préservation des zones humides...**
- L'accélération du **PPI assainissement** pour préserver l'environnement pour près de 9M€.

En parallèle, la **construction des équipements et infrastructures** au service des habitants et entreprises du territoire est poursuivie :





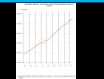
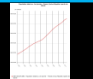
- Structures petite enfance
- Terrains d'accueil des gens du voyage
- Investissements et aménagements sur la voirie communautaire
- La construction d'ateliers relais

Cette politique ambitieuse s'intègre à de **très bons ratios financiers** : une épargne nette consolidée de plus de 3 000 k€, un désendettement de plus de 1 150 k€ en 2023 qui permet une capacité de désendettement consolidée de moins de 2 années (moins de 3 années avec le recours à l'emprunt prévu pour 3,8 M€ sur les budgets annexes Assainissement collectif et Actions économiques).

a. Les chiffres clés de l'année 2024 :

Total des dépenses réelles hors emprunt	68,5 M€
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	36,35 M€
Total des recettes	51 M€
Encours de dettes en fin d'exercice	11,65 M€
<i>Dont dette nouvelle</i>	3,8 M€
Epargne brute	4,2 M€
Capacité de désendettement	2,75 années

b. La balance globale (Hors budget lotissement)

BP 2024	Budget principal	Budget Act. Eco.	Budget Ass. Co.	Budget SPANC	Total BP 2024	Total BP 2023	écart en €	écart en %
					€	€		
RRF	34 017,51	675,66	2 231,65	164,16	37 088,98	33 129,54	3 959,44	11,95%
DRF	31 061,34	850,32	281,00	150,90	32 343,55	28 892,53	3 451,02	11,94%
Epargne de gestion	2 956,17	-174,66	1 950,65	13,26	4 745,43	4 237,00	508,42	12,00%
K+I	474,00	357,00	513,00	0,00	1 344,00	2 932,67	-1 588,67	-54,17%
Epargne brute	2 866,17	-216,66	1 882,65	13,26	4 545,43	3 959,05	586,37	14,81%
Epargne nette	2 482,17	-531,66	1 437,65	13,26	3 401,43	1 304,33	2 097,09	160,78%
Dépenses d'équipement	25 068,85	2 337,88	8 967,00	28,02	36 401,76	29 581,40	6 820,36	23,06%
<i>Recettes d'investissement hors cession</i>	10 875,16	520,00	2 577,00	0,00	13 972,16	13 263,23	708,93	5,35%
<i>emprunt projeté</i>		965,19	2 835,23	0,00	3 800,42	1 604,46	2 195,96	136,87%
<i>affectation du résultat de FCT</i>			3 536,55		3 536,55	3 431,94	104,61	3,05%
<i>Epargne nette</i>	2 482,17	-531,66	1 437,65	13,26	3 401,43	1 304,33	2 097,09	160,78%
Total recettes Investissement	13 357,34	953,54	10 386,42	13,26	24 710,56	19 603,96	5 106,60	26,05%

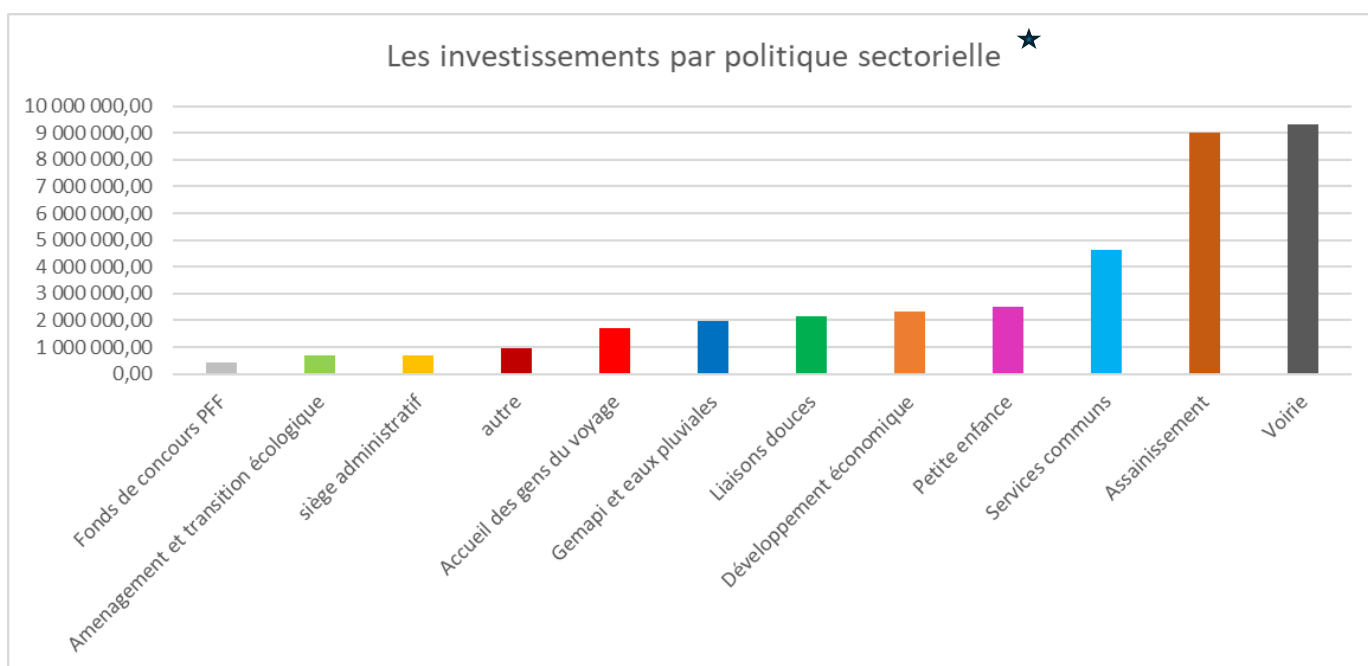
Les dépenses progressent un peu plus que les recettes en 2024 ce qui est la conséquence directe de la mise en œuvre de l'acte 2, du pacte Financier et Fiscal et l'achèvement de la mise en place d'une organisation consolidée au service du projet de territoire.

Cette progression est parfaitement soutenable. Mais, afin de garantir une gestion maîtrisée dans le temps, l'adéquation entre les dépenses et les recettes doit demeurer un souci constant renforcé par l'incertitude des recettes fiscales qui représentent 50 % des recettes et dont la collectivité n'a plus la parfaite maîtrise (inflation, augmentation des bases, compensations de l'Etat...)

La poursuite du désendettement accélérée en 2023 permet de maintenir un niveau élevé d'épargne brute et un très bon niveau d'épargne nette au service de l'investissement.

Les investissements programmés portent sur les différents champs de compétence communautaire.

Modestes pour certaines compétences comme la culture ou l'action sociale pour lesquelles la communauté porte essentiellement des politiques inscrites dans la section de fonctionnement, ils contribuent à l'équipement du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et au développement.



★ hors dette et comptes de tiers

Les enjeux environnementaux sont présents non seulement dans les politiques d'aménagement et de transition écologique mais également dans les autres politiques et notamment la mobilité (liaisons douces), l'assainissement, la petite enfance avec les actions d'amélioration énergétiques des structures d'accueil, le développement économique.

2. LE BUDGET PRINCIPAL

a. La section de fonctionnement

i. La présentation par chapitre budgétaire

CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024	▲ en k€	en %
011	charges à caractère général	7 333 573,00	7 755 240,50	422 k€	5,75%
012	charges de personnels et frais assimilés	10 249 201,00	10 765 000,00	516 k€	5,03%
014	atténuations de produits (AC/FNGIR/RI)	6 075 089,00	7 853 723,00	1 779 k€	29,28%
65	autres charges de gestion courantes	3 931 240,40	4 229 621,88	298 k€	7,59%
66	charges financières	123 000,00	90 000,00	-33 k€	-26,83%
67	charges exceptionnelles	16 500,00	20 000,00	4 k€	21,21%
68	dotations aux provisions et dépréciations	6 909,00	457 750,00	451 k€	
022	dépenses imprévues	2 000 000,00			
	dépenses réelles totales	29 735 512,40	31 171 335,38	1 436 k€	4,83%
023	virement à la section d'INVT	9 123 828,81	13 390 973,89	4 267 k€	46,77%
042	op. d'ordre entre sect. (dot.aux amort.)	1 871 839,64	3 000 000,00	1 128 k€	60,27%
	dépenses d'ordre totales	10 995 668,45	16 390 973,89	5 395 k€	49,07%
	Total	40 731 180,85	47 562 309,27	6 831 k€	16,77%

CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024	▲ en k€	en %
013	atténuations de charges	111 024,00	162 000,00	51 k€	45,91%
70	vente produits fabriqués, prestations	5 256 791,00	7 067 000,00	1 810 k€	34,44%
73	impôts et taxes (73211=AC)	19 777 689,78	21 090 294,00	1 313 k€	6,64%
74	dotations et participations	4 920 166,50	4 974 313,00	54 k€	1,10%
75	autres produits de gestion courante	110 083,65	295 151,70	185 k€	168,12%
76	produits financiers		1 700,00	2 k€	
77	produits exceptionnels	62 550,00		-63 k€	
78	reprise amort., dépréciations et provisions		428 751,34		
	recettes réelles totales	30 238 304,93	34 019 210,04	3 781 k€	12,50%
042	Op. d'ordre entre sect.	112 078,40	380 000,00	268 k€	239,05%
	recettes d'ordre totales	112 078,40	380 000,00	268 k€	239,05%
	Total	30 350 383,33	34 399 210,04	4 049 k€	13,34%
	excédent d'exploitation	10 380 797,52	13 163 099,23	2 782 k€	26,80%
	Total	40 731 180,85	47 562 309,27	6 831 k€	16,77%

Afin de pouvoir comparer les budgets primitifs 2023 et 2024, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Le montant de la redevance incitative (en recettes, chapitre 70 pour un montant de 6M€) reversé à 3 R D'Anjou (en dépenses, chapitre 014 pour un montant de 6M€) était erroné en 2023 et a fait l'objet d'un réajustement par décision modificative en cours d'année ; le montant inscrit en 2024 est en réalité peu supérieur au réalisé 2023 (+1,5 %),

- 2022 a acté la nécessité d'une ré organisation des services qui s'est accompagnée en 2022 et 2023 de recrutements d'expertises nécessaires au pilotage des politiques communautaires et à la conduite des opérations inscrites à la feuille de route politique (chapitre 012). 2024 est marquée par l'effet année pleine des recrutements opérés en 2023, les revalorisations du point d'indice et diverses mesures relatives aux charges patronales, mais aussi des recrutements d'ajustements indispensables au fonctionnement de l'organisation communautaire (responsable bâtiment, rédacteur de marchés publics, coordination CLIC, responsable CTG, agent opérationnel voirie, assistante).
- Le chapitre 011 connaît une augmentation de 5,75 %. Cette évolution est liée à la mise en place de la seconde phase du projet de territoire (Acte 2) intégrant une accélération des actions en faveur des transitions climatiques et sociétales et la structuration de nouvelles politiques communautaires (Programme Local de l'habitat, Plan de mobilité simplifié, schéma directeur des énergies renouvelables notamment).
- Les subventions et participations (chapitre 65) augmentent en petite enfance (+65 k€), en culture (fusion des écoles de musique et création de Quartet, première école de musique du département en nombre d'élèves) +60 k€) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (+60 K€ portant la participation communautaire à 1 070 k€),
- Le désendettement engagé depuis 2020 continue de produire ses effets en diminuant de manière importante en pourcentage la charge de la dette,
- En matière de provision :
 - Il est inscrit une provision pour garantir le contentieux de la salle de St Rémy (Brissac Loire Aubance) pour 425 k€ (25 % du montant estimé de la réparation) et pour couvrir le risque lié au compte épargne temps pour 25 % de sa valeur totale soit 32,75 k€.
 - Des reprises de provision sont également prévues. Le risque est en effet aujourd'hui pour tout ou parti matérialisé (auto assurance) ou garanti par ailleurs :
 - les remboursements aux communes dans le cadre des absences maladie de personnel des services techniques,
 - la non perception de la redevance déchet dont le risque est couvert par l'inscription de crédits pour créances éteintes,
 - les travaux d'urgence sur les digues, les risques étant assurés par l'EPL ou par d'autres moyens.

Les montants en recettes et en dépenses étant quasiment équivalents, elles n'ont que peu d'impact sur les grands équilibres.

- Avec la M57, il n'y a plus de dépenses imprévues mais le président est autorisé à utiliser les crédits d'un chapitre pour couvrir des dépenses d'un autre chapitre hors chapitre 012 et dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts au budget 2024,
- En M57, le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » ne comporte plus que l'article relatif aux mandats annulés sur les exercices antérieurs et les ventes, les recettes d'assurance sont comptabilisées en chapitre 75 d'où l'augmentation de ce dernier.

ii. Evolution de la fiscalité (chapitre 73) :

Les recettes de fiscalité sont en progression par rapport au compte administratif 2023 (3,3 %) et sont en deçà de l'augmentation prévue par la loi de finances pour les valeurs locatives (3,9%), car toutes les recettes fiscales ne sont pas concernées par cette revalorisation décidée au niveau national des bases locatives.

Les recettes liées à la fraction de TVA devraient augmenter de 2,6 %.

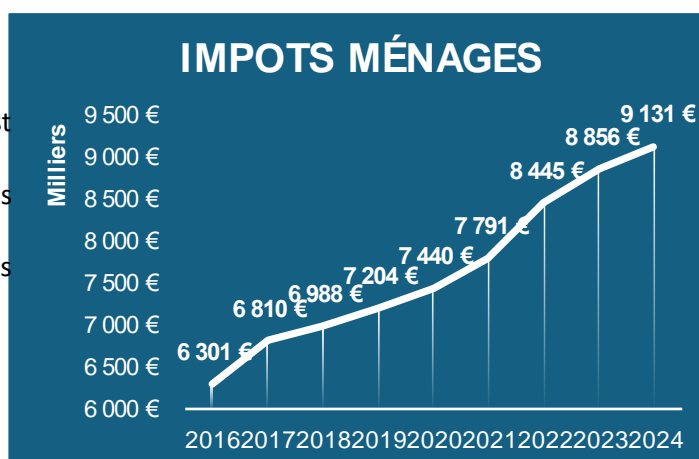
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH/TVA	4 833 252 €	5 312 490 €	5 442 874 €	5 603 638 €	5 792 460 €	6 128 857 €	6 718 287 €	6 958 195 €	7 150 000 €
TFPB	1 053 433 €	1 076 489 €	1 111 751 €	1 156 912 €	1 199 500 €	1 214 434 €	1 274 877 €	1 413 283 €	1 476 881 €
TFNPB	414 622 €	420 669 €	433 611 €	443 211 €	448 332 €	447 734 €	451 730 €	484 134 €	504 000 €
CFE	2 822 090 €	2 905 367 €	3 205 662 €	3 308 824 €	3 428 280 €	3 665 738 €	3 856 807 €	4 494 429 €	4 650 000 €
TASCOM	397 573 €	423 322 €	321 861 €	400 213 €	367 455 €	374 768 €	488 248 €	495 582 €	526 840 €
CVAE	1 524 170 €	1 598 730 €	1 680 284 €	1 975 712 €	1 984 068 €	2 198 493 €	2 117 271 €	2 302 394 €	2 359 550 €
IFER	197 099 €	196 669 €	193 829 €	187 256 €	189 772 €	222 646 €	254 495 €	277 632 €	280 000 €
TOTAL	11 242 239 €	11 933 736 €	12 389 872 €	13 075 766 €	13 409 867 €	14 252 670 €	15 161 715 €	16 425 649 €	16 947 271 €
évolution/N-1		6,15%	3,82%	5,54%	2,56%	6,28%	6,38%	8,34%	3,18%

Ce tableau intègre les compensations de l'Etat pour les locaux industriels à compter de 2021 et les fractions de TVA qui ont remplacé la TH en 2021 et la CVAE en 2023 afin que les évolutions restent comparables d'année en année.

L'évolution des produits de la fiscalité des ménages est liée à 3 paramètres :

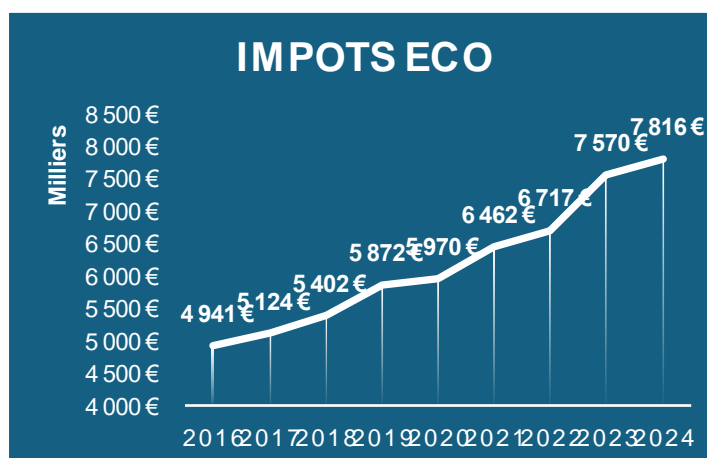
- L'évolution des bases physiques (constructions nouvelles),
- Les revalorisations des bases locatives décidées par l'Etat ;

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2017.



La progression des impôts économiques reflète le dynamisme du territoire. Pour autant, le remplacement en 2023 de la CVAE par une fraction de TVA rend plus aléatoire l'évolution des recettes qui ne sont plus liées au développement économique local. En 2024, le taux de CFE est relevé à 24,08 % et les bases minimums ont été ajustées pour limiter l'impact de cette hausse sur les plus petites entreprises du territoire.

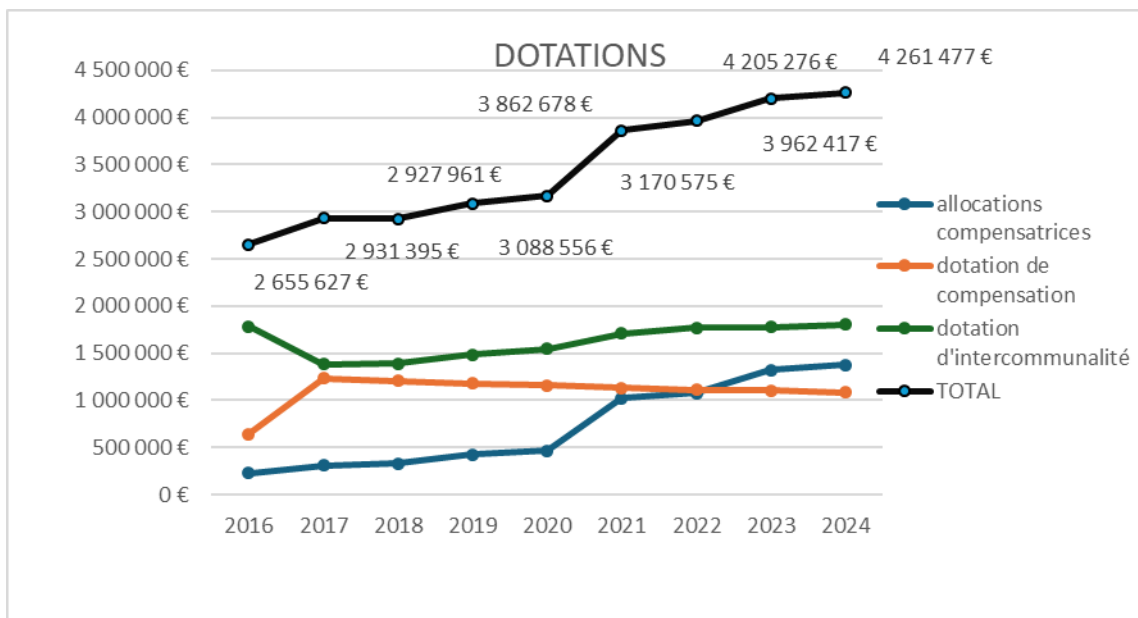
La TASCOM évolue depuis 2022 par une augmentation du coefficient aujourd'hui de 1.15 et qui sera porté à 1.20 en 2024.



La taxe GEMAPI a été mise en place de à hauteur de 700 K€ en 2023, montant inchangé en 2024, et dont le produit est spécifiquement réservé au financement des ouvrages de protection contre les crues (digues transférées par l'Etat sans moyen financier pour leur entretien ou leur réparation). Cette taxe est additionnelle aux taxes foncières et est donc payée par les ménages (TF et THRS) comme les entreprises (TF et CFE). Son montant n'est pas comptabilisé dans les tableaux ci-dessus et doit donc y être ajouté.

iii. Evolution des dotations :

Les dotations d'Etat progressent globalement.



2021 = réforme de la taxation des locaux industriels

iv. Capacité d'autofinancement, endettement

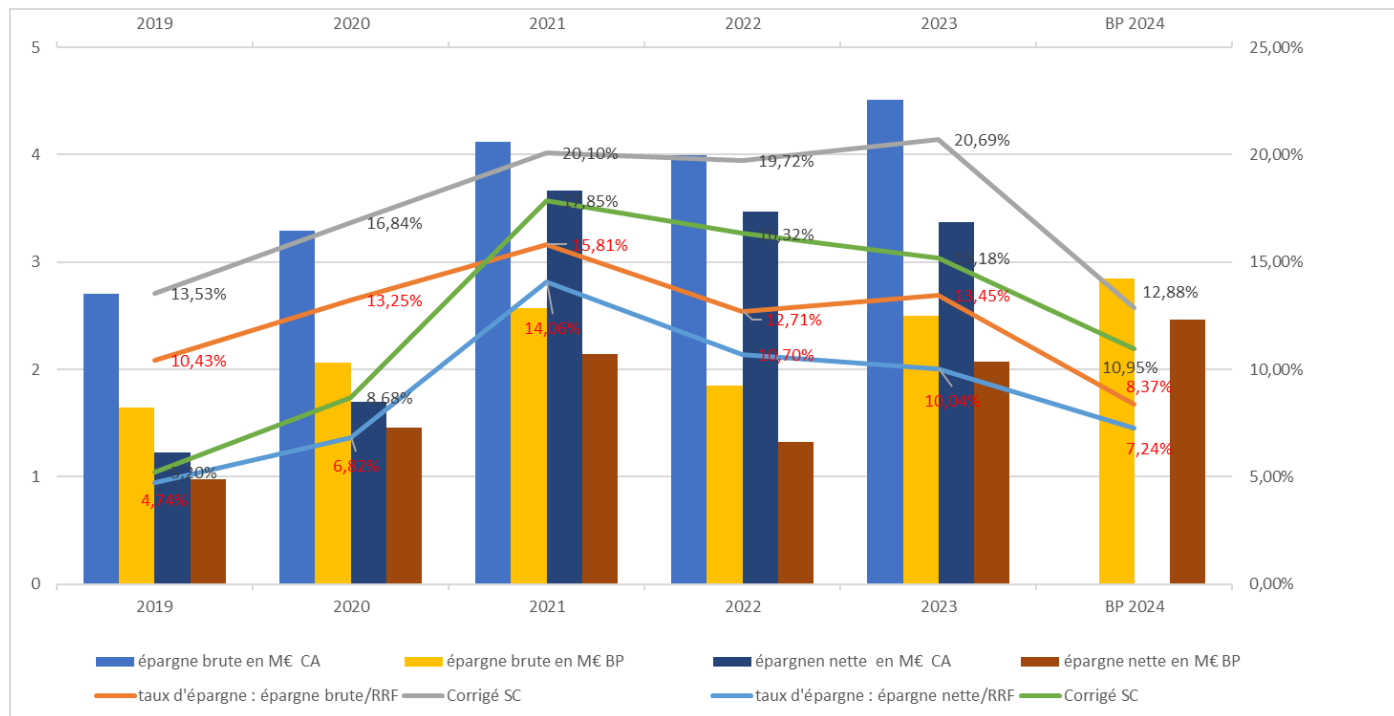
	BP 2023	BP 2024
Epargne de gestion hors 76/66 et 77/67	2 579 742,53 €	2 956 174,66 €
TAUX (sur RRF)	8,53%	8,69%
Résultats financiers 76 -66	- 123 000,00 €	- 88 300,00 €
Résultats exceptionnels 77-67	46 050,00 €	- 20 000,00 €
- cessions 775		
CAF BRUTE	2 502 792,53 €	2 847 874,66 €
TAUX	8,28%	8,37%
corrigé SC et déchets	12,79%	12,88%
- REMB CAPITAL EMPRUNTS	- 435 000,00 €	- 384 000,00 €
CAF NETTE	2 067 792,53 €	2 463 874,66 €
TAUX	6,84%	7,24%
corrigé SC et Déchets	10,51%	10,95%

En valeur absolue, les Capacités d'Auto-Financement (CAF) brute et nette sont légèrement supérieures à celles de 2023.

Cette évolution de l'épargne est évidemment favorable. Elle permet de garantir la mise en œuvre de l'acte 2 du projet de territoire, les mesures PFF et la consolidation de l'organisation. Elle permet également de porter un ambitieux programme d'investissement tel qu'il résulte des travaux de diagnostic, de programmation dans les différents champs de compétence communautaire et des études sur les besoins et enjeux locaux diligentés par la CCLLA depuis sa création (plus de 65M€ d'ici à 2027).

La prudence sera de mise, malgré tout, sur les années à venir en fonction de l'évolution des recettes fiscales.

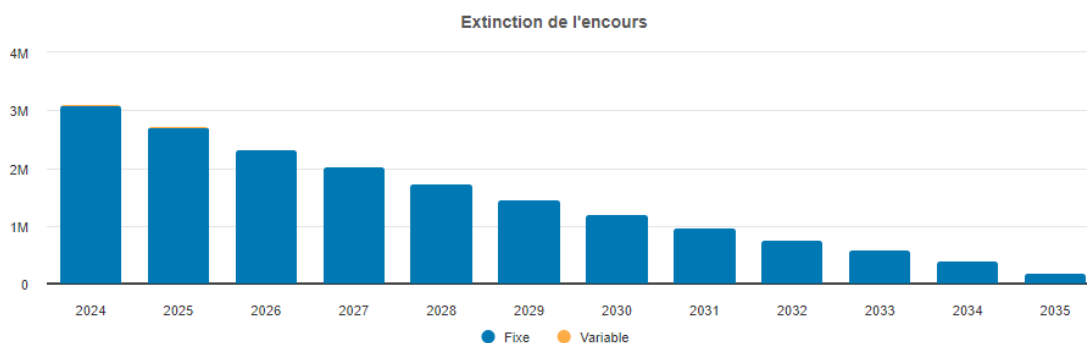
Ces CAF budgétaires garantissent a priori le respect du critère de CAF nette du PFF à 15 %, toutes choses égales par ailleurs.

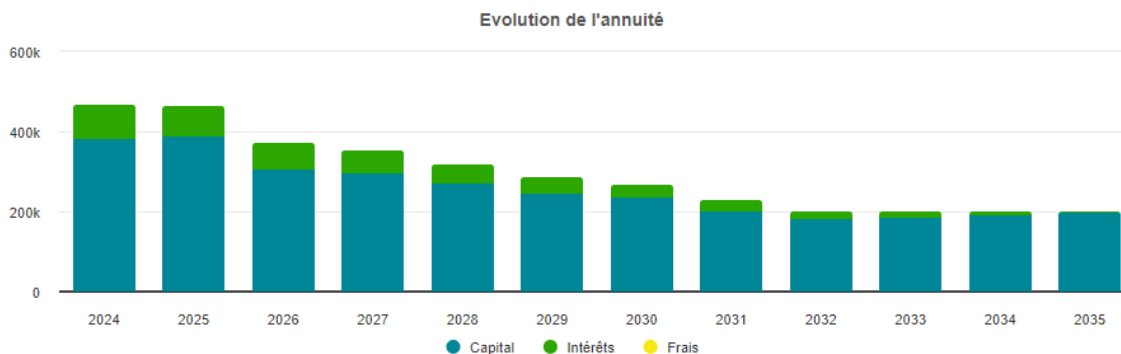


v. Endettement :

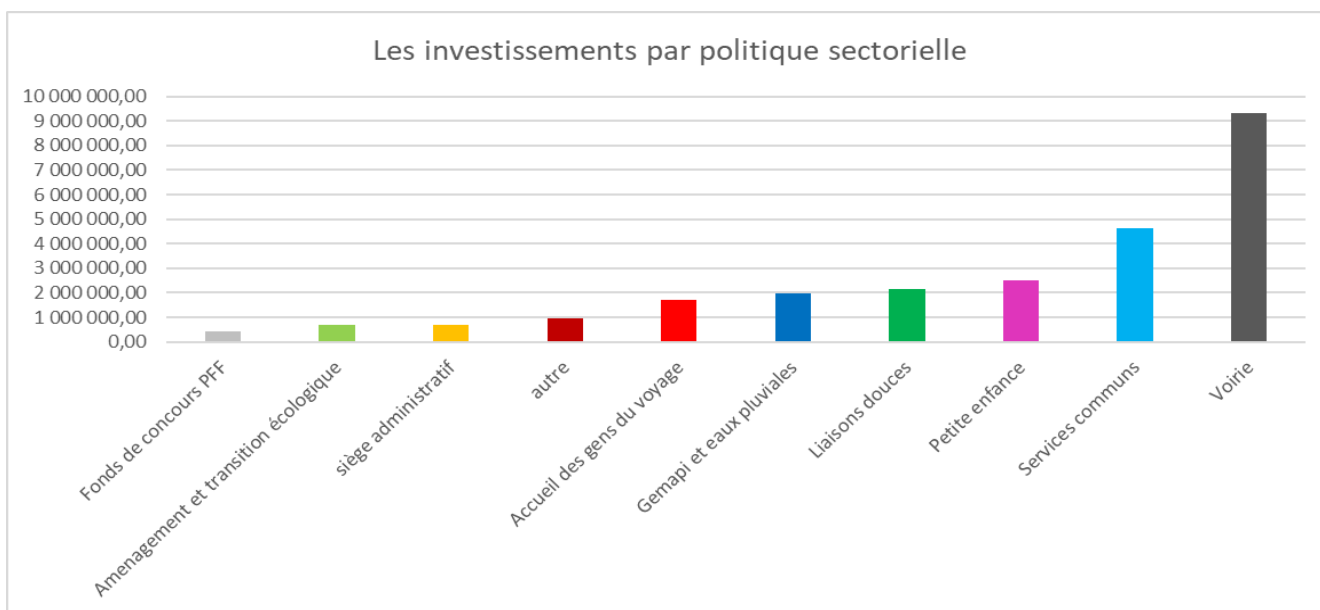
La situation de la CCLLA au regard de l'endettement dégage également des marges de manœuvre pour le financement des investissements. La capacité de désendettement est de 1,85 ans en 2024. L'absence de nouvel emprunt en 2024 et la politique de désendettement menée depuis 2021 dégagent des marges de manœuvre utiles à l'investissement sur le territoire.

On constate une petite chute d'annuité en 2026 (90 k€), puis une baisse progressive jusqu'en 2032.





b. Les dépenses d'investissement du budget principal :



Les investissements en matière de voirie représentent 37 % des prévisions pour 2024 et les services communs 18,5 %. Les autres dépenses représentent 44,5 % soit 11 M€.

Ils portent notamment sur :

- L'aménagement et l'équipement des sites techniques qui assure la maintenance et l'entretien des patrimoines publics communaux et communautaires,
- La rénovation / extension de bâtiments (petite enfance à Brissac Loire Aubance, Rochefort-sur-Loire et Val du Layon notamment)
- La mobilité et la réalisation des premières liaisons vélos d'intérêt communautaire (2,13 M€)
- L'aire d'accueil des gens du voyage à Brissac Loire Aubance, l'aire de petit passage à Bellevigne en Layon et la réalisation de logements adaptés sur la commune de Terranjou,
- La poursuite des actions en faveur de la rénovation des logements, notamment énergétique, et le programme local de l'habitat,
- La réalisation de l'Atlas de la biodiversité,
- Le schéma directeur des eaux pluviales,
- La réalisation du schéma immobilier et énergétique du patrimoine bâti communautaire,
- Le déploiement du fil artistique, vecteur de l'animation touristique et locale du territoire.

Le budget principal acte la montée en charge des investissements au bénéfice du territoire :

DEPENSES						
CHAP	Libellé	RAR 2022	BP 2023	RAR 2023	BP 2024	
16	emprunts	0,00	1 182 000,00		542 000,00	
20	immob. Incorporelles	28 650,00	1 516 902,00	149 999,10	1 468 470,00	
204	Subv. D'équipement	112 037,00	926 200,00		1 130 500,00	
21	immob. Corporelles	1 277 525,33	2 425 318,32	1 284 261,48	2 069 884,78	
23	immob. En cours	2 274 270,27	5 562 974,78	2 177 994,97	8 883 721,25	
23	immob. En cours voirie	224 097,31	6 963 759,92	450 054,67	7 576 357,85	
020	immob/dépenses imprévues		1 200 000,00			
23	immob. réserve				1 033 892,04	OP. 902 BAT
26	participations		74 500,00		18 500,00	AFL dernière année
27	autre immob. Financière				3 800 000,00	avance au budget lotissement
45	op. pour compte de tiers	613 074,86	165 472,45	1 088 445,23	162 000,00	
	dépenses réelles totales	4 529 654,77	20 017 127,47	5 150 755,45	26 685 325,92	
040	op. d'ordre entre sect.		112 078,40		380 000,00	amortissement subventions
041	op. d'ordre patrimoniales		500 000,00		816 000,00	Rembt temporaire et avance
	dépenses d'ordre totales	0,00	612 078,40	0,00	1 196 000,00	
	Total	4 529 654,77	20 629 205,87	5 150 755,45	27 881 325,92	
			25 158 860,64		33 032 081,37	

RECETTES						
CHAP	Libellé	RAR 2022	BP 2023	RAR 2023	BP 2024	
13	subventions d'inv	3 149 108,46	4 870 024,91	1 314 581,48	8 792 177,22	AC = 2,8M€
16	emprunts				158 000,00	pas d'emprunt
10	dotations fonds divers réserve (FCTVA)		631 040,06		768 403,84	
1068	excédent de fct		1 952 396,84			
45	op. pour compte de tiers	931 681,25	165 472,45	1 210 596,75	162 000,00	
	recettes réelles totales	4 080 789,71	7 618 934,26	2 525 178,23	9 880 581,06	
021	virement de la sect. de FCT		9 123 828,81		13 390 973,89	
024	cessions d'actifs		800 000,00		600 000,00	vente logements Champs
040	op. d'ordre de transfert entre section		1 871 839,64		3 000 000,00	
041	op. d'ordre patrimoniales		500 000,00		816 000,00	
	recettes d'ordre totales	0,00	12 295 668,45	0,00	17 806 973,89	
	Total	4 080 789,71	19 914 602,71	2 525 178,23	27 687 554,95	
	excedent d'inv		1 163 468,22		2 819 348,19	
	Total	4 080 789,71	21 078 070,93	2 525 178,23	30 506 903,14	
			25 158 860,64		33 032 081,37	

Il est également inscrit :

- une avance du budget principal au budget annexe lotissement économique pour en couvrir le déficit : ce montant sera ajusté en fin d'année en fonction du déficit constaté.
- une enveloppe non affectée de 1 034 k€ sur l'opération 902 bâtiment communautaire pour couvrir d'éventuelles dépenses exceptionnelles non prévues et non prévisibles.
- Les mouvements liés à des remboursements anticipés temporaires qui mouvementent les chapitres 16 et 041 en recettes et en dépenses pour des montants identiques.

En recette, la vente des logements de Champs a été réinscrite, cette recette sera placée.

3. LES BUDGETS ANNEXES

a. LE BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES :

i. Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES				
CHAP	Libellé	BP 2023 + DM	BP 2024	CHAP	Libellé	BP 2023 +DM	BP 2024
011	charges à caractère général	277 176,00	294 151,00	70	vente produits fabriqués, prestations	27 700,00	36 500,00
012	charges de personnels et frais assimilés	170 000,00	220 400,00	74	dotations et participations	405 082,00	350 000,00
65	autres charges de gestion courantes	242 168,00	335 765,00	75	autres produits de gestion courante	347 000,00	289 158,82
66	charges financières	86 950,10	42 000,00	77	produits exceptionnels	939 389,28	
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00		recettes réelles totales	1 719 171,28	675 658,82
68	dotations aux provisions et dépréciations	262 067,00	0,00	042	Op. d'ordre entre sect.	537 280,14	46 900,00
	dépenses réelles totales	1 038 361,10	892 316,00		Total	2 256 451,42	722 558,82
023	virement à la section d'INVT	248 093,44	103 570,86		excédent d'exploitation	379 145,54	396 054,04
042	op. d'ordre entre sect. (dot.aux amort.)	1 349 142,42	122 726,00				
	dépenses d'orde totales	1 597 235,86	226 296,86				
	Total	2 635 596,96	1 118 612,86			2 635 596,96	1 118 612,86

En dépenses :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 6 % (17 k€) en raison de la mise en œuvre de l'acte 2 du projet de territoire : installation des jeunes agriculteurs, programme d'animation au bénéfice du territoire sur les enjeux actuels de transition écologique notamment mais aussi :
 - o La finalisation de la stratégie de développement économique à l'horizon 2030 (futurs zones d'activités du territoire)
 - o L'optimisation du foncier à travers des opérations de recyclage foncier dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (Zone d'activité de l'Eperonnerie et des Gours)
 - o Optimisation des espaces publics des zones d'activités à travers les politiques de stationnement (zone de Lanserre)
 - o Foncier agricole pour favoriser l'installation d'agriculteurs répondant aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial
- L'équipe (chapitre 012) est au complet depuis fin août 2023 (effet année pleine)
- 100 k€ sont prévus au chapitre 65 pour la participation au déficit de la zone concédée de Treillebois
- Le désendettement (remboursement anticipé de 480 k€) réalisé en 2023 fait baisser de manière importante la charge de la dette
- La provision constituée en 2023, s'ajoute à celles de 2019 (10 k€) et 2020 (100 k€). Elles ont vocation à couvrir les dépenses irrécouvrables à la suite de la liquidation de l'entreprise Cadre et Light. La clôture du bilan de cette dernière n'étant, à ce jour, pas encore connue, la reprise de provision nécessaire sera effectuée dans le courant de l'année lors d'une décision modificative.

PROVISIONS				
Constituées sur le BA Actions économiques				
objet	montant	compte	proposition	délibération
pour dépréciation des actifs circulants (perte de loyer - créances douteuses)	10 000	4961	reprise dans l'affaire cadre et light si nécessaire	DELCC-2019-38
pour dépréciation des actifs circulants (perte de loyer - créances douteuses)	100 000	4961	reprise dans l'affaire cadre et light si nécessaire	DELCC-2020-31
pour dépréciation des actifs circulants (perte de loyer - créances douteuses)	262 067	4961	reprise dans l'affaire cadre et light si nécessaire	DELCC-2023-03-183

En recettes :

- Le montant de loyer à percevoir baisse du fait de la vente d'ateliers relais (recettes exceptionnelles en 2023)
- Une subvention du budget principal est inscrite pour 350 k€ comme en 2023 et comme prévue dans les perspectives réalisées. Ce montant sera ajusté en tant que de besoin fin 2024.

ii. Investissement :

DEPENSES					
CHAP	Libellé	report 2022	BP 2023+DM	report 2023	BP 2024
13	subventions d'inv		600 000,00		
16	emprunts		967 721,92	0,00	315 000,00
20	immob. Incorporelles	9 496,80	15 000,00	0,00	50 000,00
204	Subv. D'équipement	5 314,63	25 000,00	0,00	35 000,00
21	immob. Corporelles	0,00	140 000,00	0,00	181 000,00
23	immob. En cours	21 339,16	1 284 262,63	894 882,04	1 177 000,00
26	participation		85 000,00	0,00	0,00
27	avance de trésorerie		500 000,00	0,00	550 000,00
	dépenses réelles totales	36 150,59	3 616 984,55	894 882,04	2 308 000,00
040	op. d'ordre entre sect.		537 280,14	0,00	46 900,00
041	op.patrimoniales				100 000,00
	dépenses d'ordre totales		537 280,14	0,00	146 900,00
	Total	36 150,59	4 154 264,69	894 882,04	2 454 900,00
			4 190 415,28		3 349 782,04

RECETTES					
CHAP	Libellé	report 2022	BP 2023+DM	report 2023	BP 2024
10	Dotation fonds divers		12 000,00	0,00	20 000,00
13	subventions d'inv		1 365 502,25	194 345,00	500 000,00
16	emprunts		258 206,57	0,00	965 194,27
	recettes réelles totales		1 635 708,82	194 345,00	1 485 194,27
021	virement de la sect. de FCT		248 093,44		103 570,86
024	cessions d'actifs		-204 981,28		386 000,00
040	op. d'ordre de transfert entre section		1 349 142,42	0,00	122 726,00
041	op.patrimoniales				100 000,00
	recettes d'ordre totales		1 392 254,58	0,00	712 296,86
	Total		3 027 963,40	194 345,00	2 197 491,13
	excédent d'inv		1 162 451,88		957 945,91
			4 190 415,28	194 345,00	3 155 437,04
					3 349 782,04

En dépenses :

- Il est inscrit en report l'achèvement de l'atelier relais de Champtocé et en crédits nouveaux un nouvel atelier ainsi que des travaux relatifs au renforcement des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie, l'accompagnement au développement de tiers lieux
- Il est également prévu 180 k€ pour la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique dans les ZAE

En recettes :

- Un emprunt d'équilibre (965 k€)
- Le retour de l'avance sur la zone des Fontenelles pour 500 k€
- La vente de 2 ateliers relais

b. LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Ce budget porte sur les aménagements de 16 zones d'activités dont la moitié font l'objet de convention avec les communes.

3 zones communales seront clôturées cette année avec retour des excédents aux communes pour la zone des Champs Beauchers à Terranjou et la Promenade à Beaulieu. La zone des Guérivaux est fermée sans avoir été développée. Il restera donc à la charge de la CCLLA les indemnités de dédit sur les promesses d'achats de terrains.

Les zones du Rabouin et du Bignon sont regroupées sous l'appellation Epéronnerie.

A compter de 2025, ce budget ne comportera plus que 12 zones : 5 sous convention et 7 d'origine communautaire.

Ce budget ne comporte aucun emprunt mais est déficitaire d'environ 3,5 M€ en raison du décalage entre la réalisation des travaux et la vente de terrains.

Le résultat global 2023 est déficitaire de 3 577 975,65 €. Des travaux d'aménagement sont prévus en 2024 sans que les ventes ne permettent de les couvrir. Le déficit 2024 sera probablement un peu supérieur à celui de 2023.

Sont inscrits au budget 2024, comme les années précédentes toutes les dépenses restant à réaliser et toutes les recettes à percevoir.

En fin d'année le budget principal couvrira le déficit par une avance et à compter de 2025 ne seront inscrits que les prévisions de travaux et de ventes à réaliser dans l'année ainsi que le remboursement du budget principal, si possible, au fur et à mesure des ventes réalisées.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	
FONCTIONNEMENT				
RECETTES	20 784 241,30	10 664 154,91	22 691 532,52	La totalité des m ² à vendre est prévue pour près de 7,5 M€ (avec T3 ZAA) + 128 K€ de subvention ou participation des communes
DEPENSES	20 784 241,30	7 208 794,54	22 691 532,52	Reste environ 4,4 M€ de travaux à réaliser (AVEC tranche 3 ZAA)
résultat		3 455 360,37		

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	
INVESTISSEMENT				
RECETTES	17 202 581,64	7 010 601,42	18 645 807,63	Emprunt d'équilibre environ 646 K€ (1,6 M€ en 2022)
DEPENSES	17 202 581,64	14 043 937,44	18 645 807,63	
résultat		- 7 033 336,02		

c. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

i. Section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024	CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024
011	charges à caractère général	163 107,95	528 000,00	70	vente produits fabriqués, prestations	360 000,00	360 000,00
012	charges de personnels et frais assimilés	207 109,00	261 000,00	74	dotations et participations	46 000,00	28 900,00
65	autres charges de gestion courantes	133 000,00	15 000,00	75	autres produits de gestion courante	1 768 000,00	1 842 750,00
66	charges financières	68 000,00	68 000,00	recettes réelles totales			
67	charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	2 174 000,00			
022	dépenses imprévues	10 000,00	0,00	042	Op. d'ordre entre sect.	548 000,00	500 000,00
dépenses réelles totales		586 216,95	877 000,00	Total			
023	virement à la section d'INVT	4 047 301,67	1 409 773,05	2 722 000,00			
042	op. d'ordre entre sect. (dot.aux amort.)	1 500 000,00	1 500 000,00	excédent d'exploitation			
dépenses d'ordre totales		5 547 301,67	2 909 773,05	3 411 518,62			
Total		6 133 518,62	3 786 773,05	1 055 123,05			
				6 133 518,62			
				3 786 773,05			

En dépenses :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont multipliées par 3 en raison d'une dépense exceptionnelle par son ampleur : il s'agit de curage de lagunes et épandage de boues (400 k€), prestation qui a pris du retard pendant la crise COVID.

- L'équipe (chapitre 012) est au complet depuis 2023 (effet année pleine)
- Au chapitre 65, avait été inscrit, en 2023, un avenant à la DSP avec Véolia ainsi que le traitement des boues COVID (non renouvelé).
- Les intérêts de la dette pourraient être moins élevés en cas de baisse des taux au second semestre 2024. Le montant des intérêts est prudemment reconduit de 2023 sur 2024.

En recettes :

- Le montant de PFAC a été reconduit (conforme au rythme prévu dans la prospective 2021)
- Le montant de la redevance assainissement a été augmenté de 4 % (les tarifs eux ont augmenté de 5%) pour tenir compte d'une part de recettes exceptionnelles 2023 qui ne seront pas reconduites et d'autre part des efforts faits par les usagers sur leur consommation d'eau. En 2023, le délégataire a mis en place le paiement mensuel sur les usagers qui est aussi venu perturber les versements 2023. 2024 permettra de s'assurer de la consistance réelle de cette recette.
- L'excédent d'exploitation est fortement réduit puisqu'affecté à la section d'investissement pour couvrir notamment les restes à réaliser 2023.

ii. Evolution de la capacité d'autofinancement :

	BP 2023	BP 2024
Epargne de gestion hors 76/66 et 77/67	1 670 783,05 €	1 427 650,00 €
TAUX (sur RRF)	76,85%	63,97%
Résultats financiers 76 -66	- 68 000,00 €	- 68 000,00 €
Résultats exceptionnels 77-67	- 5 000,00 €	- 5 000,00 €
CAF BRUTE	1 597 783,05 €	1 354 650,00 €
TAUX	73,50%	60,70%
- REMB CAPITAL EMPRUNTS	- 505 000,00 €	- 445 000,00 €
CAF NETTE	1 092 783,05 €	909 650,00 €
TAUX	50,27%	40,76%

La CAF brute comme la CAF nette baissent de 150 k€ en raison de la dépense exceptionnelle sur la section de FCT (curage lagunes) ce qui n'est pas soutenable durablement pour réaliser le PPI.

iii. Les investissements :

DEPENSES					
CHAP	Libellé	report	BP 2023	report 2023	BP 2024
16	emprunts	0,00	505 000,00		1 067 000,00
20	immob. Incorporelles	0,00	302 000,00	132 000,00	255 000,00
21	immob. Corporelles	0,00	35 500,00		40 000,00
23	immob. En cours	1 954 626,47	8 619 554,37	2 940 000,00	5 600 000,00
45	Op. pour compte de tiers	544 597,35	1 087 248,00	25 000,00	1 514 232,13
dépenses réelles totales		2 499 223,82	10 549 302,37	3 097 000,00	8 476 232,13
040	op. d'ordre entre sect.	0,00	548 000,00		500 000,00
041	op. d'ordre patrimoniale	0,00	355 764,17		2 244 000,00
dépenses d'ordre totales		0,00	903 764,17		2 744 000,00
Total		2 499 223,82	11 453 066,54	3 097 000,00	11 220 232,13
déficit d'inv			244 273,65		1 946 545,62
		2 499 223,82	11 697 340,19	3 097 000,00	13 166 777,75
			14 196 564,01		16 263 777,75

RECETTES					
CHAP	Libellé	report	BP2023	Report 2023	BP 2024
13	subventions d'invt	710 400,00	3 116 500,00	1 507 000,00	1 070 000,00
16	emprunts		1 346 252,70		3 457 226,95
1068	excédent de fct		1 479 540,25		3 536 545,62
45	Op. pour compte de tiers	553 557,22	1 087 248,00	0,00	1 539 232,13
recettes réelles totales		1 263 957,22	7 029 540,95	1 507 000,00	9 603 004,70
021	virement de la sect. de FCT		4 047 301,67		1 409 773,05
040	op. d'ordre de transfert entre sec	0,00	1 500 000,00		1 500 000,00
041	op. d'ordre patrimoniale	0,00	355 764,17		2 244 000,00
recettes d'ordre totales		0,00	5 903 065,84		5 153 773,05
		1 263 957,22	12 932 606,79	1 507 000,00	14 756 777,75
			14 196 564,01		16 263 777,75

Les opérations en cours à terminer :

- Step de Beaulieu : 300 k€ pour 2024
- Step de Juigné : 1 500 k€ pour 2024
- Diverses mises en séparatif (1 M€)
- Mises à jour des schémas directeurs (132 K€)

Les principales opérations en cours ou nouvelles :

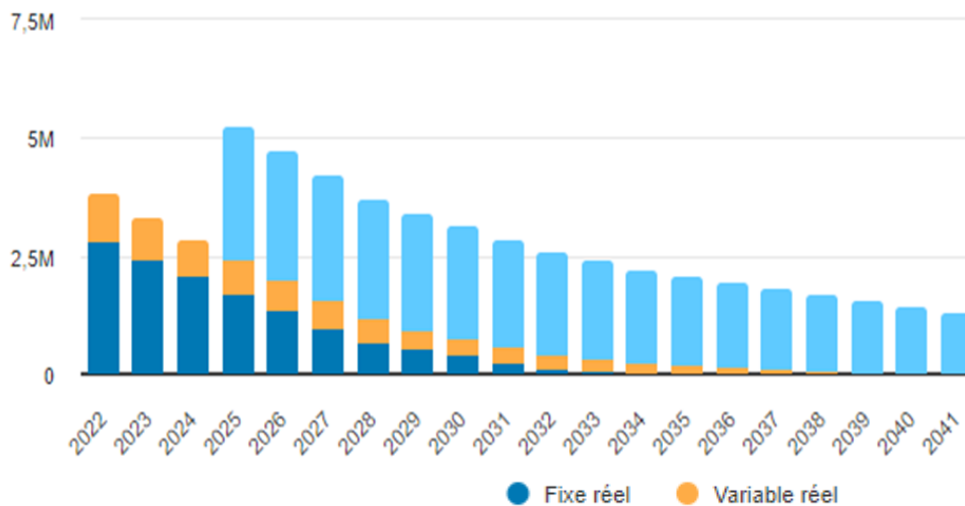
Les priorités 2024 sont définies comme suit :

- Travaux en lien avec la voirie :
 - La Possonnière – centre bourg : 90 k€
 - Denée – Haute Hallopeau : 55 k€
 - Brissac Loire Aubance – St Rémy la Varenne centre bourg : 200 k€
 - Beaulieu sur Layon – Place de l'église : 100 k€
 - Brissac Loire Aubance – Brissac Quincé Louis Moron : 230 k€
 - Bellevigne en Layon – Mâchelles Artemieff : 90 k€
- Travaux de mise en séparatif :
 - Chalonnnes sur Loire – Secteur Courtil : 500 k€
 - Chalonnnes sur Loire – Secteur Confluence : 265 k€
 - Bellevigne en Layon – Champ sur Layon Tranche 1 : 277 k€
 - Val du Layon – Saint Lambert du Lattay Tranche 1 : 502 k€
- Travaux de renouvellement du réseau :
 - Saint Melaine sur Aubance – Rue des Jardins : 240 k€
 - Terranjou – Martigné Briand - Rue Rabelais : 450k€
 - Les Garennes sur Loire – St Jean des Mauvrets : 125 k€
- Les études en vue des reconstructions de STEP :
 - Vauchrézien Schéma directeur et Dossier Loi sur l'Eau : 80 k€
 - Mozé sur Louet : Diag et DLE : 35k€
 - Saint Jean des Mauvrets : Diag et DLE : 30k€

iv. La Dette :

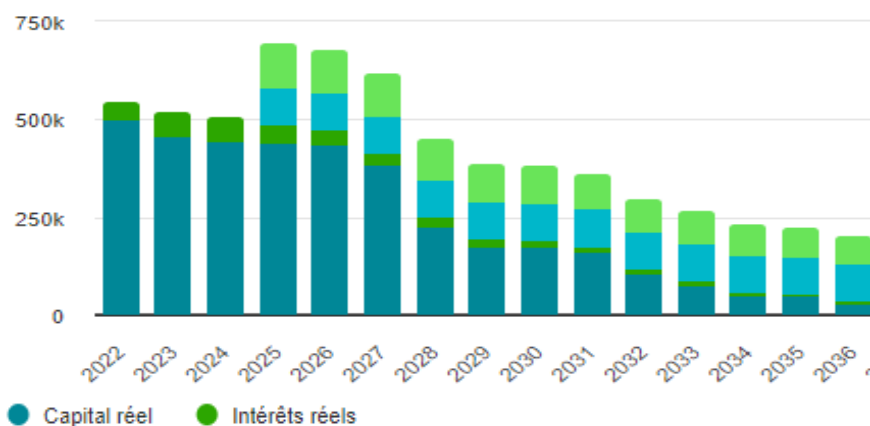
Il est inscrit un emprunt d'équilibre en 2024 pour 2,8 M€ ainsi que des remboursements anticipés temporaires pour un peu plus de 600 k€.

Evolution annuelle de l'encours (en bleu clair l'emprunt simulé)



La capacité de désendettement passe de 1,8 an à 4 années.

Evolution de l'annuité (en plus clair le capital et les intérêts simulés)



100 k€ d'intérêts supplémentaires
 90 k€ de capital à rembourser en plus
 Cela limitera le recours à l'emprunt jusqu'en 2028

d. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

La Communauté de communes gère l'assainissement non collectif en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2021 avec pour unique objectif : proposer un service de qualité et améliorer la qualité des rejets en milieu naturel. En effet, elle accompagne les usagers dans leurs démarches et réalise des contrôles pour diminuer les pollutions et rejets d'effluents aux milieux naturels.

i. Fonctionnement :

DEPENSES			
CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024
011	charges à caractère général	17 649,00	19 100,00
012	charges de personnels et frais assimilés	121 545,00	130 800,00
65	autres charges de gestion courantes	956,75	1 000,00
67	charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
dépenses réelles totales		141 150,75	151 900,00
042	op. d'ordre entre sect. (dot.aux amort.)	5 627,10	9 720,00
dépenses d'ordre totales		5 627,10	9 720,00
déficit d'exploitation		6 066,92	4 268,71
Total		152 844,77	165 888,71

RECETTES			
CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024
70	vente produits fabriqués, prestations	151 844,77	164 158,15
77	produits exceptionnels	1 000,00	0,00
recettes réelles totales		152 844,77	164 158,15
042	Op. d'ordre entre sect.	0,00	1 730,56
Total		152 844,77	165 888,71

ii. Investissement :

DEPENSES			
CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024
16	emprunt	5 627,1	9 720,00
20	immob. Incorporelles	0,00	2 300,98
21	immob. Corporelles	28 000,00	3 998,56
020	dépenses imprévues	22,91	
dépenses réelles totales		33 650,01	16 019,54
040	op. d'ordre entre sect.	0,00	1 730,56
dépenses d'ordre totales		0,00	1 730,56
Total		33 650,01	17 750,10
déficit d'inv		0,00	622,72
Total		33 650,01	18 372,82

RECETTES				
CHAP	Libellé	BP2023	Report 2023	BP 2024
13	subventions d'inv	0,00	8 652,82	0,00
recettes réelles totales		0,00	8 652,82	0,00
040	op. d'ordre de transfert entre sect	5 627,10		9 720,00
recettes d'ordre totales		5 627,10		9 720,00
Total		5 627,10	8 652,82	9 720,00
excedent d'inv		28 022,91		0,00
Total		33 650,01	8 652,82	9 720,00
Total				18 372,82

Ce rapport de présentation, préalable aux délibérations relatives aux budgets 2024, est complété en séance d'une présentation des projets de budget par ailleurs joints en annexe à la présente note de synthèse.

DELCC-2024-03-49- DAF - FINANCES -Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2024

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Projet de Délibération

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter les taux de fiscalité pour l'exercice 2024.

Dans le cadre des débats puis du vote du Pacte financier et fiscal, il avait été envisagé d'utiliser la majoration spéciale de la Cotisation Foncière des Entreprises qui permet de porter le taux à 24,09 % au lieu de 22,75 % actuellement et ce sans être contraint par le lien entre les taux.

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette action retenue dans le Pacte Financier et fiscal ce qui permettra de réaliser les nombreuses actions de l'acte 2 et notamment celles en lien avec la transition écologique.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- MAINTIENT les taux de fiscalité additionnelle comme suit :
 - ✓ Taux de taxe d'habitation : 10,17 % applicable aux résidences secondaires
 - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Bâti : 2,54 %
 - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti : 9,80 %

- UTILISE la majoration spéciale de la Cotisation Foncière des Entreprises qui permet de porter le taux à 24,09% au lieu de 22,75 %.

DELCC-2024-03-50- DAF - FINANCES -Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations, dite taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, *soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition*, selon une double contrainte :

- dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même article I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'inscrire, au budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance, au titre de la compétence GEMAPI, les sommes suivantes :

- En fonctionnement : 551 676 € dont il faut déduire les subventions, recettes exceptionnelles et attributions de compensation (138 819 €) soit un reste à charge de 404 107 €
- En investissement : 939 641 € dont il faut déduire les subventions soit un reste à charge pour 2024 de 305 922 €.

Par ailleurs, le plan d'investissement, en matière de GEMAPI, a été retardé mais prévoit toujours, pour les 6 prochaines années, un reste à charge pour la Communauté de communes de plus de 6 M€. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles ne pourront pas diminuer.

Enfin, il ne semble pas pertinent de modifier chaque année le montant du produit de la taxe car cela serait difficilement compréhensible du point de vue du contribuable.

C'est pourquoi, il est proposé un produit de taxe GEMAPI de 700 000 € identique à celui de 2023.

Délibération

Vu loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » qui dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 relatifs au vote du budget primitif ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE le produit de taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 700 000 € ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DELCC-2024-03-51- DAF - FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de l'élaboration budgétaire certaines activités relèvent d'instruction comptable et budgétaire différente de l'instruction M57 qui s'applique pour le budget principal. Néanmoins, des dépenses traitées en globalité sont portées par le budget principal et il convient donc que les budgets annexes concernés reversent la part qui leur est imputable.

Ainsi le budget annexe de l'Assainissement collectif sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2024 d'une enveloppe de 261 000 € correspondant à 16 % de direction, 90% du temps du responsable de service, 5 % d'une assistante de pôle, 10 % d'une assistante de service et les postes à temps complet de trois techniciens et d'une assistante responsable du recouvrement de la PFAC ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire. Cette enveloppe sera ajustée au réel, en fin d'année, sur la base des pourcentages présentés.

Le budget annexe Assainissement non collectif sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2024 d'une enveloppe de 130 800 € correspondant à 4 % de direction, 10% du temps du responsable de service, 90 % d'une assistante, et deux techniciens ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire. Cette enveloppe sera ajustée au réel, en fin d'année, sur la base des pourcentages présentés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables M57 et M49 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement collectif au budget principal, des charges de personnel pour l'exercice 2024 sur la base des éléments susvisés
- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement non collectif au budget principal, des charges de personnel pour l'exercice 2024 sur la base des éléments susvisés.

DELCC-2024-03-52- DAF - FINANCES - Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Débat

Mme LEVEQUE précise que l'Acte 2 a été intégré au BP, sachant que les évolutions qui pourraient intervenir feraient l'objet de DM.

La voirie et les services communs sont les premiers postes en matière d'investissement.

L'acte 2 : 290 k€ en fonctionnement

Chapitre 011 : + 204 k€

- 138 k€ de crédits nouveaux en faveur de la Transition écologique : schéma des énergies durables, bilan carbone, mobilités durables (vélo, co-voiturage), soutien aux initiatives citoyennes
- 66 k€ de crédits nouveaux en faveur du développement touristique

Chapitre 012 : + 48 K€

- Réorganisation des Relais Petite Enfance

Chapitre 65 : + 30 k€

- Mise en œuvre de la CTG (micro-territoire)

L'acte 2 : + de 3 M€ en Investissement

Liaisons cyclables : + 2 132 k€

- 50 % de subvention
- Décalage possible du démarrage des travaux à début 2025

Soutien financier à la transition : + 343 K€

- 178 k€ pour les communes pour des projets à impact favorable à l'environnement
- 15 k€ pour la rénovation des centres bourgs
- 150 k€ pour la protection des zones humides, plantations et atlas de la biodiversité

Projets structurants pour les habitants : + 644 k€

- 530 k€ pour des structures petite enfance
- 114 k€ pour de l'habitat adapté aux gens du voyage

Provisions

Reprise pour 429 k€

- Digue et bâtiment : 400 k€
- Ancien budget déchets : 15 k€
- Auto-assurance : 14 k€

Constitution pour 458 k€

- Contentieux salle de St Rémy : 425 k€
- CET : 33 k€

Mme LEVEQUE présente quelques ajustements depuis le débat d'orientations budgétaires :

- Information DGFIP : 78 k€ à reverser sur la TVA 2023 : CVAE (-21 k€) et TH (-57k€)
- Décalage à 2025 des intérêts de placement : -30 k€
- Clôture des ZAE sous convention de la Promenade (+71 k€), des Champs Beauchers (+20 k€) et des Guérivaux (-6 k€)
- Compte de tiers en investissement : +162 k€
- Avance au budget lotissement : 3,8 M €

Les aliénations font l'objet de placement. Il est proposé de compléter les placements par une liste de produits réalisés depuis la création de la CCLLA.

Remboursements temporaires anticipés : principe validé en commission finances pour les budgets principal et Assainissement Collectif

Pour faire le RAT		Pour remobiliser les crédits		Pour faire le RAT		Pour remobiliser les crédits	
DR – 16/1645	158 000 €	RR – 16/1645	158 000 €	DR – 16/1645	622 000 €	RR – 16/1645	622 000 €
DO -041/1641	158 000 €	RO – 041/1641	158 000 €	DO -041/1641	622 000 €	RO – 041/1641	622 000 €
RO – 041/1645	158 000 €	DO – 041/1645	158 000 €	RO – 041/1645	622 000 €	DO – 041/1645	622 000 €
Total budgétaire	474 000 €	Total budgétaire	474 000 €	Total budgétaire	1 866 000 €	Total budgétaire	1 866 000 €

DR = dépense réelle DO = dépense d'ordre RR = recette réelle RO recette d'ordre

Correction en investissement de 3 enveloppes voirie (+3k€ pour Aubigné, + 76 k€ pour BLA et + 43k€ pour les Garennes) et ajustement en conséquence de la réserve bâtiment.

M. le président rappelle que l'Acte 2 sera présenté au prochain conseil dans son caractère pluri annuel.

Il souligne également le niveau d'investissement lié à la réalisation des études réalisées depuis le début de mandat qui permettent aujourd'hui d'engager les travaux. Ce haut niveau d'investissement entraîne le recrutement de 2 postes majeurs pour leur réalisation au service des bâtiments et des marchés publics.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget principal pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :

- o **En section de fonctionnement pour : 47 562 309,27 €**

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2024
CHAPITRE	DEPENSES	47 562 309,27
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 755 240,50
012	CHARGES DE PERSONNEL	10 765 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR/AC)	7 853 723,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 390 973,89
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	3 000 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 229 621,88
66	CHARGES FINANCIERES	90 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
68	PROVISIONS	457 750,00

CHAPITRE	RECETTES	47 562 309,27
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	13 163 099,23
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	162 000,00
70	PRESTATIONS DE SERVICES	7 067 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	21 090 294,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 974 313,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	295 151,70
76	PRODUITS FINANCIERS	1 700,00
78	REPRISE DE PROVISIONS	428 751,34
042	Op. d'ordre entre section	380 000,00

- o **En section d'investissement, y compris les reports, pour : 33 032 081,37 €**

Opérations	Reports de dépenses	Crédits nouveaux dépenses	Reports de recettes	Crédits nouveaux recettes
540 – Musée de la Vigne et du vin		5 000,00		960,00
901 – Matériels administratifs et divers matériels	54 821,47	93 900,00	2 800,00	
902 – Bâtiments sièges	124 721,92	1 118 392,04		
9021- Construction d'un siège unique		700 000,00		157 500,00
904 – matériels de voirie et MOE	744 847,23	723 200,00		215 944,68
9041 – Voirie – liaisons cyclables		2 132 000,00		1 066 000,00

915 – Tourisme	2 553,60	280 420,00	36 723,48	125 500,00
920 – Gens du Voyage	65 512,50	1 654 839,50		319 000,00
939 – Fonds de concours		420 000,00		
941 – DATE		679 570,00	150 000,00	167 000,00
944 – GEMAPI/Environnement	127 491,49	1 862 150,00		1 383 720,00
947 – Développement social	375 094,85	2 118 616,67	292 502,00	974 581,56
960 – Sport		258 500,00		
970 – Culture		43 000,00		
91001 – Voirie Aubigné		81 790,87		7 380,07
91002 – Voirie Beaulieu	36 980,34	557 760,76		81 683,12
91003 – Voirie Bellevigne	26 380,00	481 718,86		126 274,45
91004 – Voirie Blaison St Sulpice	20 350,85	229 128,03		53 991,42
91005- Voirie Brissac Loire Aubance	106 725,25	968 015,87	136 000,00	563 660,75
91006 – Voirie Chalonnes	43 560,55	602 615,40		175 644,18
91007 – Voirie Champtocé	20 910,48	208 733,93		25 843,38
91008 – Voirie Chaudefonds		153 701,18		36 900,37
91009 – Voirie Denée	10 869,71	121 164,12		24 211,44
91010 – Voirie Les Garennes	11 472,88	456 502,29		206 053,45
91011 – Voirie Mozé		163 758,58		55 350,55
91012 – Voirie La Possonnière		353 989,20		29 039,70
91013 – Voirie Rochefort		291 529,74		59 963,10
91014 – Voirie St Georges	10 688,28	431 338,18		84 155,90
91015 – Voirie St Germain	13 343,71	65 304,50		18 450,18
91016 – Voirie St Jean de la Croix	741,41	25 515,19		922,51
91017 – Voirie Saint Melaine	64 440,00	1 170 439,15		210 704,27
91018 – Voirie Terranjou		831 883,75		122 375,39
91019 – Voirie Val du Layon	83 591,21	331 468,25		100 049,02
95001 – Secteur 1	1 351 621,87	293 056,78	397 580,00	152 000,00
95002 – Secteur 2		132 176,94		108 376,00
95003 – Secteur 3	554 607,32	1 667 340,96		387 721,00
95004 – Secteur 4	6 416,38	223 217,91	298 976,00	123 479,00
95005 – Secteur 5	204 566,92	231 087,27		150 000,00
OPFI (solde, dépenses imprévues, emprunts, participation, compte de tiers)	1 088 445,23	5 718 500,00	1 210 596,75	23 192 467,65
TOTAL		33 032 081,37 €	33 032 081,37 €	

- VOTE le budget principal par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- AUTORISE le Président à constituer des provisions dans les limites inscrites au budget et à faire des reprises de provisions dès constatation de la disparition du risque couvert par celle-ci.

DELCC-2024-03-53- DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2024

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Débat

M. COCHARD attire l'attention des membres du conseil sur le financement des investissements. En effet, le niveau des redevances actuelles ne permettra pas de financer le PPI compte tenu de la modification des règles de subvention de l'Agence de l'eau qui ne finance plus les réseaux. Il faudra décaler le PPI ou majorer considérablement les redevances.

Mme LEVEQUE indique que le dispositif de financement (redevance assainissement) est basé sur le niveau de consommation d'eau potable, qui elle-même diminue, entraînant des besoins de financement de l'assainissement.

M. LAVENET précise que la question des eaux pluviales est également posée, bien qu'en des termes différents, puisque sur le budget général. Pour autant, les travaux sur les eaux usées entraînent des mises en séparatif coûteuses.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 mars 2024 ;

Vu la délibération n°DELCC-2024-03-46 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement collectif pour l'exercice 2024, équilibré en dépenses et en recettes :

✓ En section de fonctionnement pour : **3 786 773,05 €**

SECTION D'EXPLOITATION	PROPOSITIONS BP 2024
DEPENSES	3 786 773,05
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	528 000,00
012- CHARGES DE PERSONNEL	261 000,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	0,00
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 409 773,05
042 – DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO	1 500 000,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	68 000,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00

RECETTES	3 786 773,05
002 – EXCEDENT REPORTE	1 055 123,05
042 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	500 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	360 000,00
74 – SUBVENTION	28 900,00
75 – REDEVANCE PERCUE PAR LE FERMIER	1 842 750,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	

✓ En section d'investissement pour : **16 263 777,75 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions BP 2024 CREDITS NOUVEAUX
DEPENSES	3 097 000,00	13 166 777,75
001 – SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 946 545,62
040 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		500 000,00
041 – Op. PATRIMONIALES (avance)		2 244 000,00
16 – EMPRUNTS		1 067 000,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	132 000,00	255 000,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 940 000,00	5 600 000,00
45 – opération pour compte de tiers	25 000,00	1 514 232,13
RECETTES	1 507 000,00	14 756 777,75
021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 409 773,05
040 – DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO		1 500 000,00
041 – Op. PATRIMONIALES (avance)		2 244 000,00
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 507 000,00	1 070 000,00
1068 – EXCEDENT D'EXPLOITATION		3 536 545,62
16 – EMPRUNT		3 457 226,95
45 – opération pour compte de tiers		1 539 232,13

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2024-03-54 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Débat

L'Acte 2 – En investissement : 105 k€

- Expérimentation récupération de chaleur sur une STEP : 5 k€
- Expérimentation réutilisation eaux usées traitées sur une STEP : 100 k€

Budget annexe assainissement collectif : fonctionnement

En dépenses :

DEPENSES			
CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024
011	charges à caractère général	163 107,95	528 000,00
012	charges de personnels et frais assimilés	207 109,00	261 000,00
65	autres charges de gestion courantes	133 000,00	15 000,00
66	charges financières	68 000,00	68 000,00
67	charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
022	dépenses imprévues	10 000,00	0,00
dépenses réelles totales		586 216,95	877 000,00
023	virement à la section d'INVT	4 047 301,67	1 409 773,05
042	op. d'ordre entre sect. (dot.aux amort.)	1 500 000,00	1 500 000,00
dépenses d'ordre totales		5 547 301,67	2 909 773,05
Total		6 133 518,62	3 786 773,05

Les charges à caractère général sont multipliées par 3 en raison d'une dépense exceptionnelle par son ampleur : il s'agit de curage de lagunes et épandage de boues (400 k€), prestation qui a pris du retard pendant la crise COVID

L'équipe est au complet depuis 2023.

En recettes :

RECETTES			
CHAP	Libellé	BP 2023	BP 2024
70	vente produits fabriqués, prestations	360 000,00	360 000,00
74	dotations et participations	46 000,00	28 900,00
75	autres produits de gestion courante	1 768 000,00	1 842 750,00
recettes réelles totales		2 174 000,00	2 231 650,00
042	Op. d'ordre entre sect.	548 000,00	500 000,00
Total		2 722 000,00	2 731 650,00
excédent d'exploitation		3 411 518,62	1 055 123,05
		6 133 518,62	3 786 773,05

Le montant de PFAC a été reconduit

Le montant de la redevance assainissement a été augmenté de 4 % (les tarifs eux ont augmenté de 5%) pour tenir compte d'une part de recettes exceptionnelles 2023 qui ne seront pas reconduites et d'autre part des efforts faits par les usagers sur leur consommation d'eau.

Le budget annexe assainissement collectif : investissement

- 9 M€ de travaux
- Inscription d'un emprunt de 2,8 M€ + RAT en dép. et en rec.

DEPENSES

CHAP	Libellé	report	BP 2023	report 2023	BP 2024
16	emprunts	0,00	505 000,00		1 067 000,00
20	immob. Incorporelles	0,00	302 000,00	132 000,00	255 000,00
21	immob. Corporelles	0,00	35 500,00		40 000,00
23	immob. En cours	1 954 626,47	8 619 554,37	2 940 000,00	5 600 000,00
45	Op. pour compte de tiers	544 597,35	1 087 248,00	25 000,00	1 514 232,13
dépenses réelles totales		2 499 223,82	10 549 302,37	3 097 000,00	8 476 232,13
040	op. d'ordre entre sect.	0,00	548 000,00		500 000,00
041	op. d'ordre patrimoniale	0,00	355 764,17		2 244 000,00
dépenses d'ordre totales		0,00	903 764,17		2 744 000,00
Total		2 499 223,82	11 453 066,54	3 097 000,00	11 220 232,13
déficit d'inv			244 273,65		1 946 545,62
		2 499 223,82	11 697 340,19	3 097 000,00	13 166 777,75
			14 196 564,01		16 263 777,75

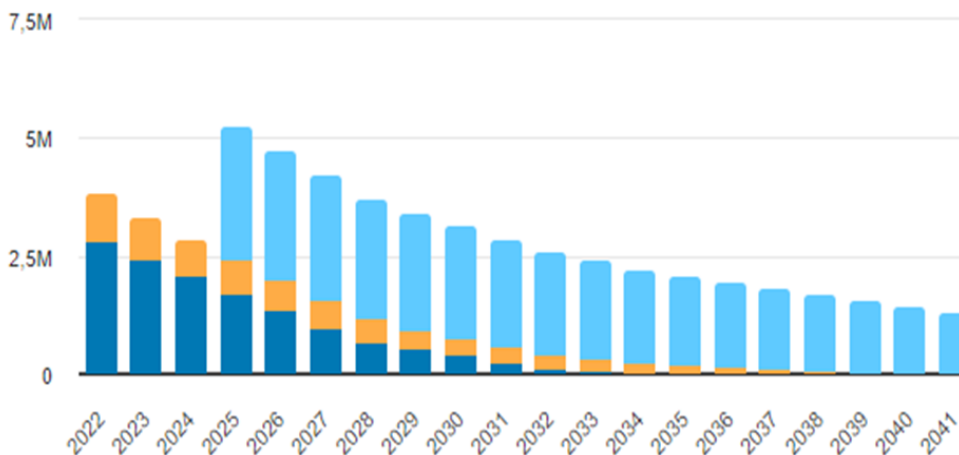
RECETTES

CHAP	Libellé	report	BP2023	Report 2023	BP 2024
13	subventions d'invt	710 400,00	3 116 500,00	1 507 000,00	1 070 000,00
16	emprunts		1 346 252,70		3 457 226,95
1068	excédent de fct		1 479 540,25		3 536 545,62
45	Op. pour compte de tiers	553 557,22	1 087 248,00	0,00	1 539 232,13
recettes réelles totales		1 263 957,22	7 029 540,95	1 507 000,00	9 603 004,70
021	virement de la sect. de FCT		4 047 301,67		1 409 773,05
040	op. d'ordre de transfert entre section	0,00	1 500 000,00		1 500 000,00
041	op. d'ordre patrimoniale	0,00	355 764,17		2 244 000,00
recettes d'ordre totales		0,00	5 903 065,84		5 153 773,05
		1 263 957,22	12 932 606,79	1 507 000,00	14 756 777,75
			14 196 564,01		16 263 777,75

La CAF brute comme la CAF nette baissent de 150 k€ en raison de la dépense exceptionnelle sur la section de FCT (curage lagunes) ce qui n'est pas soutenable durablement pour réaliser le PPI.

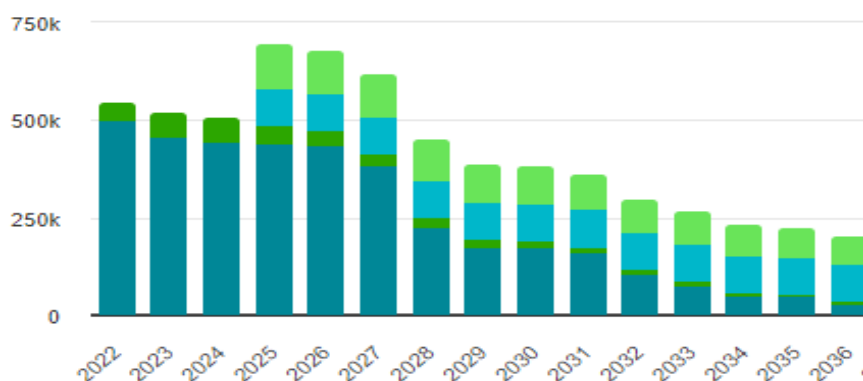
	BP 2023	BP 2024
Epargne de gestion hors 76/66 et 77/67	1 670 783,05 €	1 427 650,00 €
TAUX (sur RRF)	76,85%	63,97%
Résultats financiers 76 -66	- 68 000,00 €	- 68 000,00 €
Résultats exceptionnels 77-67	- 5 000,00 €	- 5 000,00 €
CAF BRUTE	1 597 783,05 €	1 354 650,00 €
TAUX	73,50%	60,70%
- REMB CAPITAL EMPRUNTS	- 505 000,00 €	- 445 000,00 €
CAF NETTE	1 092 783,05 €	909 650,00 €
TAUX	50,27%	40,76%

Evolution annuelle de l'encours (en bleu clair l'emprunt simulé)



La capacité de désendettement passe de 1,8 an à 4 années.

Evolution de l'annuité (en plus clair le capital et les intérêts simulés)



100 k€ d'intérêts supplémentaires, 90 k€ de capital à rembourser en plus. Cela limitera le recours à l'emprunt jusqu'en 2028

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 mars 2024 ;

Vu la délibération n°DELCC-2024-03-46 relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement non collectif pour l'exercice 2024, équilibré en dépenses et en recettes :

✓ En section de fonctionnement pour : **165 888,71 €**

SECTION D'EXPLOITATION HT	PROPOSITIONS BP 2024
RECETTES	165 888,71
70 - PRODUITS DES SERVICES	164 158,15
042 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 730,56
DEPENSES	165 888,71
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 100,00
012- CHARGES DE PERSONNEL	130 800,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
67 – CHARGES EXCETPIONNELLES	1 000,00
042 -OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	9 720,00
002- DEFICIT D'EXPLOITATION	4 268,71

✓ En section d'investissement pour : **18 372,82 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	Propositions BP 2024
DEPENSES	18 372,82
16 – autres dettes	9 720,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 300,98
21 – Immobilisations corporelles	3 998,56
040- opération d'ordre entre section	1 730,56
002- DEFICIT D'EXPLOITATION	622,72
RECETTES y compris report	18 372,82
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 652,82
040 – opération d'ordre entre section	9 720,00

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2024-03- 55 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2024

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des Finances expose

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Débat

PROVISIONS				
Constituées sur le BA Actions économiques				
objet	montant	compte	proposition	délibération
pour dépréciation des actifs circulants (perte de loyer - créances douteuses)	10 000	4961	reprise dans l'affaire cadre et light si nécessaire	DELCC-2019-38
pour dépréciation des actifs circulants (perte de loyer - créances douteuses)	100 000	4961	reprise dans l'affaire cadre et light si nécessaire	DELCC-2020-31
pour dépréciation des actifs circulants (perte de loyer - créances douteuses)	262 067	4961	reprise dans l'affaire cadre et light si nécessaire	DELCC-2023-03-183

Les subventions

BUDGET ANNEXE	SUBVENTIONS	
Actions économiques	Bénéficiaires	BP 2024
	Initiative Anjou	10 000,00
	Initiative Emploi	23 085,00
	Alise	16 580,00
	Alise EMPLOI	14 500,00
	Projet Alimentaire Territoriale : fonds de soutien (5 projets)	20 000,00
	Angers Technopole	10 000,00
	TOTAL	94 165,00
BUDGET ANNEXE	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	
Actions économiques	Bénéficiaires	BP 2024
	Fonds d'amorçage tiers lieux	20 000,00
	TOTAL	20 000,00

Le Budget annexe actions économiques : fonctionnement

En dépenses :

Les charges à caractère général augmentent de 6 % en raison notamment de la mise en œuvre de l'acte 2.

L'équipe est au complet depuis fin août 2023.

100 k€ sont prévus au chapitre 65 pour la participation au déficit de la zone concédée de Treillebois.

En recettes :

Le montant de loyer à percevoir baisse du fait de la vente d'ateliers relais.

Une subvention du budget principal est inscrite pour 350 k€ comme en 2023.

Le budget annexe actions économiques : investissement

En dépenses :

Il est inscrit en report l'achèvement de l'AR de Champtocé et en crédits nouveaux un nouvel AR ainsi que des travaux DECI

Il est également prévu 180 k€ pour la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique dans les ZAE

En recettes :

Un emprunt d'équilibre (965 k€) qui ne sera nécessaire qu'en cas de lancement rapide des travaux de l'AR
Le retour de l'avance sur la zone des Fontenelles pour 500 k€

La vente de 2 AR

M. LE BARS précise que les inscriptions pour la défense Incendie des zones d'activités seront sans doute insuffisantes.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe actions économiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe actions économiques pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En section de fonctionnement pour : **1 118 612,86 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES	1 118 612,86
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	103 570,86
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	294 151,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL	220 400,00
65 – AUTRES CHARGES	335 765,00
66 -CHARGES FINANCIERES	42 000,00
67 -CHARGES EXCETPIONNELLES	0,00
042 -AMORTISSEMENTS	122 726,00
RECETTES	1 118 612,86
002-EXCEDENT REPORTE	396 054,04
70 – PRODUITS	36 500,00
74 -SUBVENTIONS BUDGET DE RATTACHEMENT	350 000,00
75- REVENUS DES IMMEUBLES	289 158,82
042 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	46 900,00

- o En section d'investissement pour : **3 349 782,04 €**

SECTION INVESTISSEMENT	Reports	BP 2024 incluant les Reports
DEPENSES	894 882,04	3 349 782,04
16-EMPRUNT-		315 000,00
20 – ETUDE		50 000,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS		35 000,00
21 – IMMOBILISTATIONS CORPORELLES		181 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX)	894 882,04	2 071 882,04
26 – PRISE DE PARTICIPATION		0,00
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (avance de trésorerie)		550 000,00
040 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS		46 900,00
041 – opération patrimoniale		100 000,00

RECETTES	194 345,00	3 349 782,04
001 – SOLDE REPORTE		957 945,91
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		103 570,86
040- AMORTISSEMENTS		122 726,00
024 - CESSIONS		386 000,00
13 – SUBVENTIONS	194 345 ,00	694 345,00
16 – EMPRUNT		965 194.27
041 – opération patrimoniale		100 000,00

- VOTE le budget annexe Actions économiques par nature et par chapitre.
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- AUTORISE le Président à constituer des provisions dans les limites inscrites au budget et à faire des reprises de provisions dès constatation de la disparition du risque couvert par celle-ci.

DELCC-2024-03-56- DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2024

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe lotissement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe Lotissement pour l'exercice 2024, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En section de fonctionnement pour : **22 691 532,52 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES	22 691 532,52
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 252 341,29
011 – CHARGE A CARACTERE GENERAL	4 410 762,40
65 – autres charges (retour excédent)	278 475,58
042 – VARIATION EN COURS	14 747 418,17
043 – opération d'ordre	2 535,08
RECETTES	22 691 532,52
002 – EXCEDENT REPORTE	3 455 360,37
70 – VENTE DE TERRAINS – (tout le stock)	7 493 100,00
74 – SUBVENTION	128 065,46
042 – VARIATION EN COURS	11 612 471,61
043 – opérations d'ordre	2 535,08

- En section d'investissement pour **18 645 807,63 €**

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES	18 645 807,63
001 – DEFICIT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA lotissement)	7 033 336,02
3355 – STOCK -TRAVAUX	11 612 471,61
RECETTES	18 645 807,63
021 – VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 252 341,29
3355 – STOCK AMENAGEMENT	14 747 418,17
1641 – EMPRUNT	646 048,17

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DELCC-2024-03-57- DAF – FINANCES – Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311-7, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions inscrites au budget principal et au budget annexe actions économiques pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessous :

DELCC-2024-03-57a- DAF – FINANCES – Vote des subventions Culture versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS de fonctionnement	
Services	BP 2024	Bénéficiaires
Culture	485 700,00	<i>Ecole de musique QUARTET</i>
	58 000,00	<i>Village d'Artistes</i>
	162 830,00	<i>Villages en scène</i>
	1 888,00	<i>Ecole de musique vallée Loire Authion</i>
TOTAL	708 418,00	

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	
Services	BP 2024	Bénéficiaires
Culture	11 000,00	<i>VES Gradins mobiles "rue" + remorque transport + renouvellement parc lumières (LED)</i>
TOTAL	11 000,00	

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE (5 élus ne participent pas au vote : FALLEMPIN Denis - NORMANDIN Dominique - MONNIER Marie-Madeleine - GENEVOIS Jacques - LE GALL Didier)

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **708 418 €**
 - ✓ En section d'investissement, chapitre 204 pour un montant de **11 000 €**

- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget principal 2024.

DELCC-2024-03-57b- DAF – FINANCES – Vote des subventions Tourisme versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS de fonctionnement	
Services	BP 2024	Bénéficiaires
Tourisme	347 200,00	OFFICE DE TOURISME
	25 940,00	Musée
TOTAL	373 140,00	

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE (6 élus ne participent pas au vote : MONNIER Marie-Madeleine - GUILLET Priscille - MAILLART Philippe - PEZOT Rémi - NORMANDIN Dominique - BERLAND Yves) :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **373 140€**
- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget principal 2024.

DELCC-2024-03-57c- DAF – FINANCES – Vote des subventions actions économiques versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

BUDGET ANNEXE	SUBVENTIONS – Fonctionnement	
Actions économiques	Bénéficiaires	BP 2024
	Initiative Anjou	10 000,00
	Initiative Emploi	23 085,00
	Alise	16 580,00
	Alise EMPLOI	14 500,00
	Projet Alimentaire Territoriale : fonds de soutien (5 projets)	20 000,00
	Angers Technopole	10 000,00
	TOTAL	94 165,00

BUDGET ANNEXE	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	
	Bénéficiaires	BP 2024
Actions économiques	Fonds d'amorçage tiers lieux	20 000,00
	TOTAL	20 000,00

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE (3 élus ne participent pas au vote : LE BARS Jean-Yves - BAZIN Patrice - ROULET Jean-Louis) :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget annexe Actions économiques
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **94 165 €**
 - ✓ En section d'investissement, chapitre 204 pour un montant de **20 000 €**
- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget annexe Actions économiques 2024.

DELCC-2024-03-57d- DAF – FINANCES – Vote des subventions versées à la petite enfance – actions sociales et sport par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2024

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS de fonctionnement	
Services	BP 2024	Bénéficiaires
Petite enfance	31 025,00	<i>RPE Coteaux du Layon</i>
	60 326,00	<i>MULTI ACCUEIL BRISSAC</i>
	26 565,00	<i>Halte-Garderie THOUARCE</i>
	17 566,00	<i>Halte-Garderie ST LAMBERT</i>
Actions sociales	7 500,00	<i>centre social Enjeu Brissac</i>
	7 500,00	<i>centre social des Coteaux du Layon</i>
	7 500,00	<i>SIRSG</i>
	7 500,00	<i>Commune de Val du Layon</i>
Sport	5 000,00	<i>Sportifs de haut niveau</i>
TOTAL	170 482,00	

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE (2 élus ne participent pas au vote : PETIT Didier - LEVEQUE Valérie) :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **170 482 €**
- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget principal 2024.

DELCC-2024-03-58- DAF - FINANCES – Placements budgétaires des aliénations opérées

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

La Loi d'Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°).

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance ;
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
 - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

La décision de placements relève de l'organe délibérant ou, le cas échéant, de l'exécutif sur délégation.

Le compte à terme (CAT) ouvert auprès du Trésor est généralement le placement le plus utilisé par les collectivités.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance (entre 1 et 12 mois), au choix de la collectivité. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État.

C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Le taux de mars 2024 est de 3,42 % pour 12 mois.

Le compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels.

En novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le placement de la vente des logements de Champ sur Layon soit 600 k€ (qui a pris un peu de retard) ainsi que celle du bâtiment du Neuf Bourg à la commune de Bellevigne en Layon pour 100 k€ et d'un bâtiment sis clos du Léard au Syndicat Layon Aubance Louet pour 170 k€.

D'autres aliénations plus anciennes du budget principal et d'autres sur le budget actions économiques peuvent également faire l'objet d'un tel placement puisqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une mobilisation depuis leur réalisation. Au regard du niveau de trésorerie de la CCLLA, il est proposé de placer les montants de aliénations suivantes :

Budget	année	n° titre	bâtiment	montant
BP	2017	438	Claie Brunette	500 000,00
BP	2018	90	bat 7 ZA des loges	90 287,40
BP	2019	74	terrain la fontaine aux Clercs	130 000,00
BP	2019	196	Bâtiment SMITOM	330 000,00
BP	2022	212	Maison de la santé	794 116,31
BP	2022	244	bat 3 ZA des Loges	53 143,07
BP	2022	246	bat 6 ZA des Loges	65 949,61
BA AE	2022	27	AR DGM	426 661,00
BA AE	2022	68	AR 3 ZA des Loges	40 513,89
BA AE	2022	83	AR 3 ZAAA	251 897,00
BA AE	2023	29	AR 6 ZA des Loges	38 617,00
BA AE	2023	78	AR Modema	309 796,28
BA AE	2023	83	AR Plastipart	358 464,00
TOTAL				3 389 445,16

Ces montants s'ajoutent à ceux ayant fait l'objet d'une délibération en novembre.

Il vous est donc proposé de placer 3 389 k€ en plus des 870 k€ sur un CAT pour une durée de 12 mois et d'autoriser le président à renouveler ledit placement dans les mêmes conditions tant que la Communauté de communes n'a pas besoin de ces fonds pour financer ses opérations.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1618-1 et suivants ;

Vu les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DEMANDE au comptable public de procéder à l'ouverture d'un CAT pour une durée de 12 mois pour placer la somme 3 389 k€ en plus des 870 k€ provenant de la vente de bâtiments communautaires ;
- AUTORISE le président à renouveler le CAT dans les mêmes conditions tant que la CCLLA n'a pas besoin de ces fonds pour financer ses opérations, cette décision étant prise au moment du débat d'orientations budgétaires.

DELCC-2024-03-59- DAF – FINANCES – Carte achat - Acquisition

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charges des finances expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance n'a pas la possibilité aujourd'hui d'effectuer certains achats de petits montants chez les commerçants de proximité, en vente à distance ou en commerce électronique. Il s'agit par exemple d'achat de page sur les réseaux sociaux pour promouvoir l'attractivité du territoire, d'achat de petits matériels spécifiques sur un site internet, de viennoiserie auprès du boulanger local pour un moment de convivialité, de renouvellement de carte grise ou d'achats de billet de train directement auprès de la SNCF (hors frais de déplacement des agents et des élus).

Se doter d'une carte d'achat permettra à la Communauté de communes de réaliser ces achats.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant ainsi toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est donc proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans, à compter du 22 avril 2024 et donc jusqu'au 21 avril 2027 et selon les modalités suivantes :

- La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 40 euros
- La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 10 euros
- Une commission de 0,00 % sera due sur toute transaction sur son montant global
- Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
- Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

- Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
- Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Le Président de la Communauté de communes Loire Layon Aubance procèdera à la désignation des porteurs et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la communauté de communes est fixé à 30 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes dans un délai de 48 à 72 heures.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La Communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la CCLLA procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communautés de communes Loire Layon Aubance paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'avis le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, la solution carte achat pour 3 ans, à compter de 22 avril 2024, dans les conditions susvisées ;
- APPROUVE les conditions du contrat proposé par Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à désigner les porteurs de carte d'achat pour le compte de la Communauté de communes.

DELCC-2024-03-60- DAF – FINANCES – Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charges des finances expose :

Présentation synthétique

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement au directeur régional ou départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a versé à la société TPPL la somme de 20 312,33 € au titre des intérêts moratoires suite à des retards de paiements de factures émises depuis juin 2023. Les délais de retard imputables au comptable public correspondant à 2 807,59 € et à la Communauté de communes à 17 464,74 €.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a également versé à la société EUROVIA la somme de 11 677,13 € au titre des intérêts moratoires suite à des retards de paiements de factures émises depuis mars 2019. Les délais de retard imputables au comptable public correspondant à 1 508,89 € et à la Communauté de communes à 10 168,24 €.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire (BOFIP-GCP-13-0014 du 24 avril 2013) relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en cas de dépassement de ce délai, la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au prestataire que le retard lui soit ou non directement imputable ;

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement des intérêts moratoires qui ne lui sont pas imputables, au directeur régional ou départemental des Finances Publiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE les actions récursoires visant à recouvrer auprès du Comptable Public la part des intérêts moratoires versés par la communauté de communes Loire Layon Aubance à TPPL pour un montant de 2 807,59 € et à EUROVIA pour un montant de 1 508,89 € pour non-respect du délai global qui lui sont imputables.

DELCC-2024-03-61- AG - VIE INSTITUTIONNELLE – Modification des délégations au président et au bureau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Au cours de l'année 2023, plusieurs situations sont venues interroger les délégations au Président et au bureau :

Par exemple, la Communauté de Communes a souhaité participer à une vente aux enchères, ce qui fut impossible au regard des délégations actuelles et du court délai imparti pour y participer. Or, dans de tels cas, et plus particulièrement lors de liquidations d'entreprises, l'acquisition de biens mobiliers à bas prix, peut s'avérer intéressante. Il semblerait donc nécessaire d'adapter les dispositions des délégations pour faire apparaître cette possibilité, sans avoir à saisir le conseil.

Également, dans un souci de bonne gestion de la Collectivité et dans un objectif de simplification des relations avec les tiers, il apparaîtrait opportun d'autoriser le Président et le bureau, à valider certaines conventions, qui, au regard du faible montant en jeu, peuvent être considérées comme des affaires courantes, n'impactant pas le fonctionnement global de la CCLLA.

Les attributions du conseil communautaire pouvant faire l'objet d'une telle délégation ne sont pas limitées sous réserve qu'elles ne s'inscrivent pas dans des matières explicitement exclues par la loi. En l'occurrence, le Président et le Bureau ne peuvent notamment recevoir des délégations portant sur :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour rappel, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des décisions que lui et le bureau ont arrêtées par délégation de l'organe délibérant.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération DELCC-2020-06-63 du 4 juin 2020 portant élection du président de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération DELCC-2020-06-82 du 18 juin 2020 portant délégation au président de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations DELCC-2020-06-64 à 77 fixant le nombre de vice-présidents constituant le bureau communautaire, portant élection des vice-présidents et fixant la composition du bureau communautaire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le fonctionnement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance qu'il soit donné délégation de ces compétences supplémentaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE les modifications suivantes de la délégation au Président :

- **En matière de commande publique :**

- Le deuxième item est modifié comme suit :

- Prendre toute décisions relatives aux avenants sans incidences financières ou, pour les marchés à prix unitaires, engendrant une moins-value, quel que soit le montant du marché initial

- **En matière de louage, conventions d'occupation et transactions mobilières et immobilière :**

- La modification de l'item 4 comme suit :

- Décider de l'aliénation de gré à gré ou par voie d'adjudication, des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

- **En matière de conventions avec des personnes morales de droit public ou privé :**

- L'ajout de l'item comme suit :

- Conclure toute convention générant un engagement financier, ou permettant de recouvrir une recette, pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

- DE VALIDER les modifications suivantes de la délégation au bureau :

- **En matière de transactions mobilières et immobilières :**

- La modification de l'item 1 comme suit :

- Décider de l'aliénation de gré à gré ou par voie d'adjudication, des biens mobiliers compris entre 5 000,01 € et 15 000 €.

- **En matière de conventions avec des personnes morales de droit public ou privé :**

- La modification de l'item 1 comme suit :

- Conclure toute convention générant un engagement financier, ou permettant de recouvrir une recette, pour un montant compris entre 10 000,01 € et 40 000 €.

- DIT que les autres dispositions présentes dans les délibérations portant délégation au Président et au bureau communautaire restent inchangées.

DELCC-2024-03-62- AG-VIE INSTITUTIONNELLE - Renouvellement et composition du Conseil de développement Loire Angers

Le président expose :

Présentation synthétique

Le mandat actuel du Conseil de développement Loire Angers, qui doit procéder tous les 3 ans au renouvellement de ses membres, arrive à son terme en 2024.

Conformément à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération de la Communauté de communes du 21 janvier 2021, le Conseil de développement est composé de 90 organisations représentant des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, associatifs œuvrant sur l'une ou plusieurs des intercommunalités du Pôle métropolitain Loire Angers, et de 30 « Personnes physiques ».

La nouvelle composition est soumise à ses autorités de rattachement, le Pôle métropolitain Loire Angers, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, les Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance, qui se prononcent par une délibération concordante et arrêtent ainsi la composition complète du Conseil de développement.

Considérant les candidatures reçues, il est proposé de composer le Conseil de développement comme suit :

- Organismes économiques : 28 sièges
- Secteur social, familial, santé : 23 sièges
- Enseignement supérieur - Recherche - Education - Culture – Sport : 20 sièges
- Environnement et cadre de vie : 15 sièges
- Syndicats de salariés : 4 sièges
- Personnes physiques : 30 sièges

Le choix des organisations et plus particulièrement des « Personnes physiques » a été fait en veillant à la parité, ainsi qu'à l'équilibre générationnel et territorial.

Les anciens Présidents du Conseil de développement sont membres de droit.

Ce nouveau Conseil de développement sera l'interlocuteur privilégié des élus auxquels il a vocation à apporter une aide à l'animation du débat public et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement. Il sera amené à apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en proposant des contributions intégrées aux processus délibératifs de chaque EPCI.

Délibération

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la composition globale du Conseil de développement Loire Angers, de 120 membres, dont la composition figure en annexe ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes à procéder durant ce mandat de 3 ans et en accord avec le/la Président(e) du Conseil de développement à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges

DELCC 2024-03-63 - DAF – ASSAINISSEMENT - MARCHE DE SERVICES – Réalisation d'un plan d'épandage et curage des boues des lagunes sur 8 communes de la CCLLA – Approbation et autorisation de signature du marché

M. le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de services portant sur la réalisation d'un plan d'épandage et le curage des boues des lagunes sur 8 communes de la CCLLA.

Cette consultation est divisée en deux lots dont le 1^{er} porte sur la réalisation de plans d'épandage et le 2^{ème} lot porte sur le curage des boues.

Les opérations devraient se dérouler partiellement en 2024 et seront finalisées en 2025.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution est passée, dans le respect des dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique selon une appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 février 2024 à 12 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. Aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 et 3 offres ont été déposées pour le lot 2.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le Service Assainissement. Au vu des critères d'attribution, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 29 février 2024, propose de retenir l'offre de l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 280.373,20 €HT.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique en vigueur ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 29 février 2024 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'offre de l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 280.373,20 €HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement.

DELCC 2024-03-64 – DAF – VOIRIE - MARCHE DE SERVICES – Missions de maîtrise d’œuvre pour l’étude et la création de 4 liaisons cyclables intercommunales d’intérêt communautaire – Approbation et autorisation de signature du marché

Jean Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la voirie expose :

Présentation synthétique

Ce marché porte sur des missions de maîtrise d’œuvre pour l’étude et la création de 4 liaisons cyclables intercommunales d’intérêt communautaire.

La consultation a été lancée suivant une co-maîtrise d’ouvrage avec Angers Loire Métropole (ALM) pour ce qui concerne deux des quatre liaisons comme précisé ci-après. Le responsable de la co-maîtrise d’ouvrage est la CCLLA.

Le marché concerne les liaisons suivantes :

- N°1 : Rochefort-sur-Loire – Savennières (ALM)
- N°4 : Brissac – Quincé (Brissac Loire Aubance) – Mûrs Erigné/Les Ponts-de-Cé (ALM)
- N°8 : Saint Germain-des-Prés – Champtocé sur Loire/Actiparc Anjou Atlantique
- N°11 : Thouarcé (Bellevigne-en-Layon) – Rablay-sur-Layon (Bellevigne-en-Layon)

Présentation synthétique

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution est passée, dans le respect des dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique selon une appel d’offres ouvert.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 janvier 2024 à 12h sur le profil acheteur achatpublic.com. 11 offres ont été déposées.

L’analyse technique et financière des offres a été effectuée par le Service Voirie d’intérêt communautaire. Au vu des critères d’attribution, la Commission d’Appel d’Offres réunie le 29 février 2024, propose de retenir l’entreprise LIGEIS pour un montant prévisionnel de 160 190 euros HT.

Débat

M. BAZIN demande le nombre de km. Pour les 11 liaisons cyclables nous sommes sur environ 60km et pour les 4 liaisons concernées par le marché, nous sommes sur environ 30km, soit la moitié du linéaire des 11.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande publique en vigueur ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 février 2024 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'offre de l'entreprise LIGEIS pour un montant prévisionnel de 160 190 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget mobilités.

DELCC-2024-03-65- DST - MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'un centre technique à Saint-Georges-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature des avenants n°1, 2 ou 3 aux marchés de travaux

Le président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour la construction d'un site technique centralisé à Saint-Georges-sur-Loire, qui a débuté le 13 février 2023, avec une réception des travaux prévue fin avril 2024.

Le projet de site unique s'inscrit sur une parcelle comprenant déjà une construction réutilisée pour l'accueil du service Espaces verts (bâtiment A), auquel s'adosse vers le nord une nouvelle extension comprenant :

- Une première partie de locaux destinés à l'accueil des services administratifs et des locaux sociaux pour l'ensemble des agents du secteur (bâtiment B).
- Une seconde partie de locaux destinés à l'accueil du service Voirie et du service Bâtiment, avec des zones de stockage du matériel et des engins, ainsi qu'un atelier mécanique pour l'assurer l'entretien de premier niveau (bâtiment C).

Dans le cadre des travaux, il est proposé plusieurs avenants qui font suite à des ajustements apparus en cours de chantier. Ces modifications concernent 7 lots et ont pour objet :

LOT N° 1 – VRD Terrassements : Entreprise COURANT – avenant n°3

Suite à la découverte d'une ancienne décharge sauvage en cours de chantier et au diagnostic réalisé sur une surface de 4 200 m² environ (objet principal de l'avenant N°1 passé sur ce lot), la réalisation du bassin de rétention nécessitait l'évacuation de 250 tonnes de terres polluées en hydrocarbures en plateforme de tri ou à défaut en centre d'enfouissement, le reste de celles-ci pouvant rester sur site sous la forme d'un merlon de 1 200 mètres cubes avec membrane géotextile et géomembrane, pour un coût estimé maximal de 109 462,25 € HT.

Le coût réel de traitement des terres polluées s'élève finalement à 77 360,50 € HT, en raison d'un moindre volume de terres polluées en hydrocarbures évacuées en plateforme de tri (208 tonnes) et d'une optimisation de la forme du merlon, générant une moins-value de – 32 101,75 € HT.

L'insertion paysagère de ce merlon conduit à proposer sa végétalisation, sur la base d'un système géo synthétique alvéolaire permettant la mise en œuvre de terre végétale et de plantations de type rampant. Coût total : + 18 915,00 € HT.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise COURANT. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève au total à - 13 186,75 € HT.

Le marché passe de 425 829,69 € HT (avenants 1 et 2 inclus) à 412 642,54 € HT, correspondant à une baisse de - 4,68 %.

Après cet avenant n°3, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de + 46,36 % par rapport au montant initial du marché (281 938,69 € HT).

LOT N° 2 – GROS ŒUVRE : Entreprise BLANDIN – avenant n°2

La récupération de plusieurs panneaux préfabriqués en bon état des box existants de stockage de matériaux existants, validée dans l'avenant n°1, a permis d'optimiser la réalisation des nouveaux box (murets extérieurs maçonnés et cloisonnement intermédiaire avec réutilisation de ces panneaux). Coût total : + 3 908,52 € HT.

Afin d'accéder au futur merlon végétalisé, la case « déchets verts » a été déplacée, avec suppression des deux box de stockage attenants. Coût total : - 1 258,32 € HT.

Par ailleurs, la forte déclivité du terrain au droit de l'entrée du bâtiment administratif, après nivellement du fond de forme de la future voirie, nécessite la réalisation d'un muret de soutènement. Coût total : + 7 000,00 € HT.

Enfin, la pose de cornières périphériques autour de la fosse béton de l'atelier mécanique a été demandée par l'entreprise installatrice du pont élévateur. Coût total : + 1 725,92 € HT.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise BLANDIN. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à + 11 376,12 € HT.

Le marché passe de 430 016,33 € HT (avenant 1 inclus) à 441 392,45 € HT, soit une hausse de + 2,64 %.

Après cet avenant n°2, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de + 0,19 % par rapport au montant initial du marché (440 555,72 € HT).

LOT N° 6 – Serrurerie : Entreprise EVRE METAL – avenant n°3

Il s'avère nécessaire de prévoir la pose d'un garde-corps composé de 2 lisses sur le nouveau muret de soutènement créé au droit de l'entrée du bureau administratif. Coût total : + 1 352,40 € HT.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise EVRE METAL. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à + 1 352,40 € HT.

Le marché passe de 118 230,50 € HT (avenants 1 et 2 inclus) à 119 582,90 € HT, soit une hausse de + 1,17 %.

Après cet avenant n°3, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de + 3,30 % par rapport au montant initial du marché (115 763,50 € HT).

LOT N° 8 – Menuiseries bois : Entreprise MENUISERIE DE L'AUBANCE – avenant n°1

A la demande de l'architecte, les coffres habillant les poteaux bois de la circulation du bâtiment administratif vont être remplacés par des panneaux muraux plus esthétiques. Coût total : + 676,44 € HT.

Il s'avère nécessaire également de rajouter les deux portes intérieures de l'atelier mécanique, non chiffrées par l'entreprise. Coût total : + 733,70 € HT

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise MENUISERIE DE L'AUBANCE. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à + 1 410,14 € HT.

Le marché passe de 18 375,52 € HT à 19 785,66 € HT, soit une hausse de + 7,67 %.

LOT N° 9 – Plâtrerie : Entreprise 3PIA – avenant n°1

A la demande du bureau de contrôle, la réalisation d'une gaine coupe-feu 1 heure de la ventilation haute du local de stockage peinture a dû être réalisée. Coût total : + 1 870,00 € HT.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise 3PIA. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à + 1 870,00 € HT.

Le marché passe de 41 151,81 € HT à 43 021,81 € HT, soit une hausse de + 4,54 %.

LOT N° 13 – Clôtures - portails : Entreprise CLOUET – avenant n°1

Suite à la modification de la forme du bassin de rétention, il s'avère nécessaire de revoir le linéaire de clôture le protégeant, plus important. Coût total : + 3 817,86 € HT.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise CLOUET. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à + 3 817,86 € HT.

Le marché passe de 18 621,12 € HT à 22 438,98 € HT, soit une hausse de + 20,50 %.

LOT N° 14 – Plomberie chauffage VMC : Entreprise EIB – avenant n°2

Il s'avère nécessaire de prévoir, au niveau du sanitaire de l'atelier mécanique assez étroit, un WC suspendu intégré au bâti. Coût des travaux : + 662,20 € HT.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise EIB. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à + 662,20 € HT.

Le marché passe de 88 822,52 € HT (avenant 1 inclus) à 89 484,72 € HT, soit une hausse de + 0,75 %.

Après cet avenant n°2, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de + 11,97 % par rapport au montant initial du marché (79 916,54 € HT).

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lots	Entreprises	Marché Base HT	Avenants HT Juin 2023	Avenants HT Décembre 2023	Avenants HT Mars 2024
1	VRD COURANT	281 938,69 €	+ 30 107,52 € 312 046,21 €	+ 113 783,48 € 425 829,69 €	- 13 186,75 € 412 642,94 €
2	Gros-oeuvre BLANDIN	440 555,72 €	- 10 539,39 € 430 016,33 €		+ 11 376,12 € 441 392,45 €
3	Charpente - Ossature bois VERON DIET	64 000,00 €			
4	Charpente métallique -Bardage ADRION	260 331,96 €		- 2 491,20 € 257 840,76 €	
5	Toiture terrasse - Etanchéité ACE	42 305,50 €		+ 4 497,00 € 46 802,50 €	
6	Serrurerie – Portes métalliques EVRE METAL	115 763,50 €	+ 1 387,00 € 117 150,50 €	+ 1 080,00 € 118 230,50 €	+ 1 352,40 € 119 582,90 €

7	Menuiseries aluminium BATISTYL	53 761,72 €			
8	Menuiseries bois MENUISERIE DE L' AUBANCE	18 375,52 €			+ 1 410,14 € 19 785,66 € HT
9	Plâtrerie - Cloisons sèches – Isolation 3 PIA	41 151,81 €			+ 1 870,00 € 43 021,81 €
10	Faux-plafonds APM	7 397,89 €			
11	Carrelage CARELLA	36 025,72 €			
12	Peinture RINGEARD	15 305,61 €			
13	Clôtures - Portails CLOUET	18 621,12 €			+ 3 817,86 € 22 438,98 €
14	Plomberie – Chauffage – VMC EIB	79 916,54 €		+ 8 905,98 € 88 822,52 €	+ 662,20 € 89 484,72 €
15	Electricité ATEBI	138 498,75 €		+ 4 976,13 € 143 474,88 €	
16	Pont élévateur FLPS	22 008,00 €			
	TOTAL tous corps d'état	1 635 958,05 €	Total avenants HT: + 20 955,13 € Nouveau montant : 1 656 913,18 € HT	Total avenants HT: + 130 711,39 € Nouveau montant : 1 787 624,57 € HT	Total avenants HT : + 7 301,97 € Nouveau montant : 1 794 926,54 € HT

L'ensemble des propositions d'avenants ont été présentés et validés en Commission de Gestion de Secteur le 21 février 2024.

Le marché passe donc de 1 635 958,05 € HT à 1 794 926,54 € HT, soit une augmentation globale de + 9,72 % (+ 2,64 % hors travaux liés à la gestion des terres polluées).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour les lots 1, 2, 6, 8, 9, 13 et 14 du marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2024-03-66 DATE- MOBILITE - Subvention 2024 à destination des habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Sylvie SOURISSEAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et de la mise en place d'actions de promotion des déplacements à vélo, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) souhaite poursuivre en 2024, le dispositif de subvention à l'achat de Vélo à Assistance Electrique. Ce dispositif s'inscrit dans des objectifs communautaires de réduction de l'utilisation individuelle de la voiture et de baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre.

La Communauté de communes renouvelle ainsi un dispositif sous conditions de ressources pour encourager une mobilité plus durable, auprès des ménages les plus précaires, sur les déplacements du quotidien.

Cette année encore, les subventions de l'Etat pour l'achat de vélo sont maintenues. Les conditions d'attribution ont évolué en intégrant la possibilité de bénéficier du Bonus vélo pour l'achat de vélos achetés d'occasion auprès de professionnels et le plafond maximal du revenu fiscal de référence par part a été mis à jour à 15 400€.

En 2022 et 2023 deux dispositifs de subvention à l'achat de Vélo à Assistance Electrique se sont succédés. Le premier dispositif de 2022 a permis de traiter favorablement 295 demandes entre le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre 2022, pour une enveloppe allouée de 60 000€. 53% de ces subventions ont bénéficié à des actifs et 44% à des retraités. Le deuxième dispositif de 2023 a permis de traiter favorablement 140 dossiers depuis le 1^{er} mai 2023, pour une enveloppe allouée de 50 000€. 73% de ces subventions ont bénéficié à des actifs et 27% à des retraités.

La communauté de communes propose de poursuivre le dispositif en 2024, sur les mêmes critères que 2023, en intégrant les mises à jour du Bonus vélo de l'Etat :

- Ouverture de la subvention à l'achat de vélos achetés d'occasion auprès de professionnels ;
- Plafond maximal du revenu fiscal de référence par part de 15 400€.

De plus, la Communauté de communes étant dans une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des habitants à la transition écologique et climatique, l'achat de kit d'électrification est également subventionné pour un montant de 150€.

Les critères d'éligibilité sont énumérés de manière exhaustive dans le règlement d'attribution, joint à la présente délibération.

Les montants de subventions accordés sont les suivants :

	Particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 €
Vélo à assistance électrique	Subvention de 300 € maximum, dans la limite de 40% du prix d'achat.
Vélo électrique pliant, cargo, allongé, adapté à une situation de handicap	Subvention de 450 € maximum, dans la limite de 40% du prix d'achat.
Kits d'électrification	Subvention de 150 € maximum, dans la limite de 40% du prix d'achat.

Il est proposé d'allouer un budget de 50 000 €, soit environ 160 dossiers de demandes de subventions.

Les subventions seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

Un bilan sera réalisé suite à la consommation de ce budget afin d'évaluer la pertinence du dispositif mis en place et son éventuelle reconduction.

La date proposée pour le démarrage de ce dispositif est le 01/04/2024. Les versements des subventions pour les dossiers éligibles seront effectifs à partir de début mai 2024.

Débat

M. GENEVOIS demande si l'option trottinette électrique a été étudiée, notamment pour les adultes prenant le train. Mme SOURISSEAU indique que la question n'a pas été posée au sein de la commission. M. GENEVOIS propose qu'elle le soit.

Le Bonus vélo mis en place par l'Etat ne couvre pas l'achat de trottinette à assistance électrique :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

Pour rappel, les trottinettes à assistance électrique et autres engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) sont assimilés à des cyclistes par le Code de la Route, avec certaines restrictions (art. R412-43-1 du Code de la Route) :

- En agglomération, obligation d'emprunter les aménagements cyclables lorsqu'ils existent. Comme pour les cyclistes, la circulation sur les trottoirs est interdite.
- Hors agglomération, la circulation des EDPM est interdite, sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables (voies réservées aux cyclistes et interdites à la circulation automobile).
- Par dérogation, l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation peut, par décision motivée, autoriser leur circulation sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est \leq à 80km/h, sous réserve que l'état et le profil de la chaussée ainsi que les conditions de trafic le permettent.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire DELCC-2021-03-32 Aménagement du territoire – prise de compétence mobilité du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement-habitat des 11 janvier et 22 février 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de mettre en place une subvention pour l'achat d'un kit d'électrification ou d'un vélo à assistance électrique afin de renforcer les subventions actuelles mises en place par l'Etat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le dispositif d'aide individuelle pour l'achat de vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel ;
- APPROUVE les termes du règlement d'attribution figurant en annexe ;
- DIT que le dispositif est mis en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel 2024 ;
- AUTORISE le Président à décider de l'attribution des subventions individuelles en matière de vélo, selon les critères validés par le conseil communautaire et énumérés dans le règlement.

DELCC-2024-03-67 - DATE – TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE – Adhésion au Réseau des Energies Citoyennes des Pays de la Loire (RECIT)

Yves BERLAND, Vice-Président à la GEMAPI et aux énergies renouvelables, expose :

Présentation synthétique

Le Réseau des Energies Citoyennes en Pays de la Loire (RECIT), créé en 2021, est engagé dans l'animation régionale des projets de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, micro-hydraulique, solaire thermique...) citoyennes et de maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique). L'association a pour but de sensibiliser à l'énergie citoyenne et d'en fédérer les acteurs et porteurs de projets à l'échelle régionale, à savoir les collectivités territoriales, les associations de citoyens, les acteurs locaux et les acteurs de l'énergie.

Par « projet d'énergies citoyennes », les membres du réseau entendent : un projet collectif porté et maîtrisé en majorité par des citoyens (habitants, collectivités, acteurs locaux) qui s'engagent à la fois dans une démarche de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie. Un projet citoyen répond aux quatre principes suivants : un bilan énergétique et climatique très favorable, le respect de l'environnement et des populations, le souci des retombées économiques locales, une gestion démocratique.

Le RECIT a pour missions :

1. La promotion de la transition énergétique citoyenne dans une approche d'éducation populaire, auprès de tous les acteurs concernés (collectivités, citoyens, entreprises, agriculteurs, etc.)
2. La mise en réseau, les échanges de bonnes pratiques entre porteurs de projets et la montée en compétence des adhérents en organisant des rencontres thématiques ou par filière et des visites de sites.
3. L'accompagnement des porteurs de projet à toutes les étapes de leur projet, de l'émergence à l'exploitation.
4. La création et la diffusion d'outils de mutualisation comportant des ressources développées en Pays de la Loire par RECIT et des ressources mutualisées sur les aspects juridiques, administratifs et financiers (plans d'affaire, modèles de baux, statuts de société, modalités de collecte...), disponibles sur l'espace adhérent du réseau national Énergie Partagée.
5. La contribution aux politiques publiques en lien avec les acteurs publics pour participer aux orientations en faveur des énergies citoyennes (commission régionale Energie-Climat, force de propositions pour des PCAET, etc.)

L'adhésion au RECIT vaut adhésion au réseau national Energie Partagée et permet :

1. D'accéder à des formations, des rencontres, des groupes de travail et outils (d'échange collaboratifs, fiche méthodologique, documents types...), des services et solutions de financement de projets.
2. De bénéficier de 2 jours d'accompagnement de la collectivité dans la mise en place d'énergies renouvelables et dans l'engagement d'une stratégie territoriale cohérente. Dans ce partenariat, la collectivité peut prendre plusieurs rôles :
 - elle peut encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en posant des principes clairs que devront respecter les porteurs de projets ;
 - elle peut soutenir les énergies citoyennes par des actions simples et être force de proposition ;
 - elle peut co-porter des projets (initier une dynamique citoyenne, prendre parts dans la coopérative locale existante) ;
 - elle peut aussi porter en propre le développement d'un projet ENR.

Afin de pouvoir bénéficier de ce partenariat et des accompagnements, il est nécessaire que la collectivité soit adhérente au RECIT.

En contrepartie, les membres du réseau s'engagent à :

- S'impliquer et à participer à la vie du réseau RECIT,
- Partager avec les membres du réseau RECIT : retours d'expériences, données sur les projets (dans la limite des clauses de confidentialité), outils, tout document et information utiles,
- Contribuer à la mutualisation et à la réalisation d'outils méthodologiques en lien avec les animateurs,
- Participer au relais d'information du réseau et à la promotion des actions du réseau.

Le montant de la cotisation s'élève à 1 000 € par an.

Les statuts du RECIT et la charte d'Energie Partagée sont joints à la présente délibération.

Délibération

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu le PCAET adopté en décembre 2019 et ses objectifs de développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCLLA de travailler sur le développement des énergies renouvelables et citoyennes ;

CONSIDERANT que l'adhésion au RECIT représente une opportunité pour appréhender les enjeux liés à la gouvernance locales des projets d'énergie renouvelable et pour étudier les solutions à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transition écologique et GEMAPI du 21 février 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADHERE à l'association RECIT, étant entendu que le montant annuel de cotisation est fixé à 1000 € ;
- DESIGNER M. Yves BERLAND, vice-Président, pour représenter la CC LLA au titre de cette adhésion ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-Président en charge des ENR à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

DELCC-2024-03-68 - DATE – TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE – Approbation de la convention 2024-2027 avec le Collège des Transitions écologiques et sociétales

Marc SCHMITTER Président expose :

Présentation synthétique

Le Collège des transitions écologiques et sociétales a été créé en 2015 pour faciliter et accompagner l'accélération des transitions sur les territoires en Pays de la Loire. Il s'agit d'un espace partenarial, avec plus d'une quarantaine d'organisations engagées. Orienté résolument vers la coopération entre tous les acteurs au service des transitions, le Collège se veut un bien commun territorial.

Concrètement, les actions du collège s'articulent autour d'expérimentations locales, de cercles d'échanges entre acteurs et décideurs, de parcours et de sessions de (dé)formation et la production de supports attractifs et pédagogiques avec une mise en lien avec des réseaux nationaux.

Sur la nouvelle période 2024-2027, le Collège accompagnera 13 territoires pilotes sur les différents départements de la Région Pays de la Loire et déploiera ses travaux autour de 3 axes stratégiques (TES IV) :

- Mobiliser les acteurs des Pays de la Loire sur les enjeux de transitions,
- Faire évoluer les modes de vie en Pays de la Loire,
- Apprendre à gérer en commun les ressources sous contraintes des chocs écologiques.

Le collège a proposé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'être territoire pilote pour TES - IV. Dans le cadre de l'Acte 2 du Projet de Territoire, les élus ont validé au titre du Défi 4-Solidarité territoriale l'expérimentation de cette démarche qui vise à accompagner les changements des pratiques de mobilité domicile-travail. En cohérence avec les objectifs de requalification des espaces publics (autre action inscrite à l'acte 2) et de la livraison de la liaison cyclable Brissac-Les Pont-de-Cé, l'objectif est de susciter et d'accompagner une dynamique collective sur la zone d'activités de Lanserre dans un premier temps, puis sur les zones d'activités de Treillebois et des Fontenelles dans un second temps, pour favoriser l'évolution des pratiques de mobilité des salariés de cette zone vers des modes de mobilité durables.

Les modalités pratiques en sont les suivantes :

- Partager, avec les entreprises, les enjeux au sein des zones d'activités de Lanserre, Treillebois et des Fontenelles et identifier les besoins en matière de mobilité et d'offre de services,
- Former un groupe d'acteurs locaux (élus, entreprises, agents communautaires, associations...) sur le changement des modes de vie pour réduire le bilan carbone,
- Réaliser un diagnostic partagé sur les enjeux de mobilité des salariés de la zone d'activités,
- Définir et mettre en œuvre un plan d'actions et une programmation des aménagements à réaliser, en intégrant les résultats de l'étude expérimentale sur l'optimisation des espaces publics de la ZA de Lanserre,
- Evaluer la démarche et en tirer les enseignements pour faire évoluer les pratiques de mobilité dans d'autres zones d'activités du territoire.

Dans le cadre de cette convention, le montant total de la participation de la CCLLA s'élève à 30 000 €.

Débat

M. LE BARS indique que cette initiative a été présentée aux entreprises de Lanserre à l'occasion d'un petit déjeuner proposé pour évoquer également la question de la mutualisation des parkings.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu l'Acte du Projet de Territoire 2024-2027 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCLLA de travailler sur l'accompagnement au changement de comportement en matière de mobilité ;

CONSIDERANT que la convention avec le Collège des Transitions écologiques et sociétale représente une opportunité pour appréhender les enjeux liés à la coopération dans la mise en œuvre des actions de Transition écologique et climatique ;

CONSIDERANT l'avis Favorable de la commission Aménagement Habitat du 21 mars 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention 2024-2027 avec le Collège des Transitions écologiques et sociétales.
- DESIGNER M. le Président pour représenter la CC LLA ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à la Transition écologique et climatique à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DELCC-2024-03-69 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit des entreprises Audouard Voyages et Ebénisterie du Layon sur la ZA du Léard à Thouarcé (Bellevigne en Layon)

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

Aux termes d'un courrier signé par la Communauté de communes Loire Layon Aubance en date du 13 septembre 2023, la CCLLA a consenti à la société Audouard Voyages et à la Société Ebénisterie du Layon une promesse de vente portant sur un foncier sis ZA du Léard, Thouarcé à Bellevigne en Layon, parcelle cadastrée AH 113 d'une contenance totale de 6 540 m².

La Société Audouard et la société Ebénisterie du Layon se portent acquéreurs du bien foncier cadastrée AH 113.

La division de la parcelle a été diligentée afin de définir précisément les parties de la parcelle ci-dessus désignée qui sera vendue aux entreprises Audouard Voyages et Ebénisterie du Layon. Ces dernières correspondent aux nouvelles numérotations 201 et 202 du plan de division ci-joint.

Il est précisé que selon le plan de division joint, section AH 204 (nouvelle numérotation), la portion de foncier de 70 m² fera l'objet d'une cession entre Audouard Voyages le propriétaire et la Collectivité Loire Layon Aubance. Enfin la Collectivité revendra la parcelle de 70 m² au profit de l'entreprise Ebénisterie du Layon et ce afin de réaliser une division adéquate au regard de la configuration de la parcelle. Cette opération d'acquisition et de revente répond à la stratégie de développement économique.

Cette vente doit être consentie et acceptée à la charge des acquéreurs et vendeurs, pour un prix au mètre carré "hors taxes » de 9,50 € auquel s'ajoutera la TVA.

En effet, Il a été convenu par un courrier signé de la CCLLA le 8 septembre 2023, à l'attention des entreprises Audouard et Ebenisterie du Layon que les caractéristiques particulières de la parcelle AH 113, à savoir son enclavement, sa topographie, son état d'entretien actuel ainsi que des coûts supplémentaires à engager par ces deux entreprises pour leur aménagement futur puissent amener à une évaluation spécifique de son prix de cession.

Seules les deux entreprises Audouard et Ebenisterie du Layon voisines du terrain AH 113 permettent d'optimiser un foncier avec de telles caractéristiques, la parcelle ne bénéficiant d'aucun autre accès.

A noter que ce prix est également déterminé par référence au tarif antérieur pour cette zone d'activités afin de rester dans une cohérence de prix connus.

La vente s'établira comme suit :

- L'entreprise Audouard Voyages acquiert une parcelle de 3 052 m² pour un montant « Hors taxes » de 28 994 € auquel s'ajoutera la TVA,
- L'entreprise Ebénisterie du Layon acquiert une parcelle de 3 488 m² pour un montant « Hors taxes » de 33 136 € auquel s'ajoutera la TVA,
- La CCLLA acquiert une parcelle de 70 m² auprès de l'entreprise Audouard Voyages pour un montant « Hors taxes » de 665 € auquel s'ajoutera la TVA,
- La CCLLA revend une parcelle de 70 m² au profit de l'entreprise Ebénisterie du Layon pour un montant de 665 € auquel s'ajoutera la TVA.

Débat

M. le président précise que les prix proposés correspondent à la configuration des espaces cédés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'avis des domaines en date du 15 mars 2024 ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette cession pour la CCLLA et pour les sociétés Audouard Voyages et Ebénisterie du Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de vendre aux sociétés Audouard Voyages et Ebénisterie du Layon ZA du Léard, Thouarcé à Bellevigne en Layon la parcelle AH 113 (201 et 202) d'une surface totale de 6 540 m² ;
- ACCEPTE que la société Audouard Voyages acquière une surface foncière de 3 052 m² pour un montant HT de 28 994 € auquel s'ajoutera la TVA ;
- ACCEPTE que la société Ebénisterie du layon acquière une surface foncière de 3 488 m² pour un montant HT de 33 136 € auquel s'ajoutera la TVA ;
- ACCEPTE une acquisition par la CCLLA de la parcelle AH 204 d'une surface de 70 m² auprès d'Audouard Voyages d'un montant de 665 €, auquel s'ajoutera la TVA et de revendre ladite parcelle au profit de l'entreprise Ebénisterie du Layon pour un montant de 665 € auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2024-03-70- DDEV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Clôture de la zone d'activités des Champs Beauchers à Martigné-Briand TERRANJOU- reversement à la commune de l'excédent

Jean-Yves Le Bars, vice-président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

Par délibération DELCC 2018-64 du 17 mai 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Terranjou pour le transfert de la zone d'activités des Champs-Beauchers.

L'article 3 de la convention prévoit l'engagement de la communauté de communes à :

- Présenter à la commune le bilan définitif de l'opération et toutes les pièces annexes justifiant des travaux dans un délai de 6 mois suivant la réalisation des travaux ou aménagements
- Reverser à la commune, sous forme d'une participation financière, l'intégralité de l'éventuel bénéfice réalisé au fur et à mesure des cessions opérées à des tiers.

Tous les terrains à vendre sur la zone ont été cédés.

Le bilan définitif a bien été présenté à la commune ; il fait apparaître un bilan positif de 20 296,10 €.

Il convient donc de reverser à la commune ce solde positif pour un montant de 20 296,10 €.

Délibération

Vu la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017 - 324 du 14 décembre 2017 et DELCC-n°2018-64 du 17 mai 2018 actant le transfert des zones communales et la réalisation de la convention de transfert ;

Vu la délibération du conseil municipal de Terranjou en date du 4/12/17 ;

Vu la convention de transfert de la zone d'activités des Champs-Beauchers ;

CONSIDERANT le bilan financier de la zone annexé à la présente délibération et le constat que tous les terrains disponibles ont été vendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DIT que la zone des Champs-Beauchers à Terranjou est clôturée puisque tous les terrains ont été vendus ;
- CONSTATE que le bilan financier fait apparaître un solde positif de 20 296.10 € ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le président à procéder au reversement de cet excédent à la commune de Terranjou ;
- DIT que les dépenses et recettes seront opérées sur les budgets principal et annexe lotissement.

DELCC-2024-03-71- DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Clôture de la zone d’activités de la Promenade à Beaulieu sur Layon - reversement à la commune de l’excédent

Jean-Yves Le Bars, vice-président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

Par délibération DELCC 2018-62 du 17 mai 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature d’une convention avec la commune de Beaulieu pour le transfert de la zone d’activités de la Promenade.

L’article 3 de la convention prévoit l’engagement de la communauté de communes à :

- Présenter à la commune le bilan définitif de l’opération et toutes les pièces annexes justifiant des travaux dans un délai de 6 mois suivant la réalisation des travaux ou aménagements
- Reverser à la commune, sous forme d’une participation financière, l’intégralité de l’éventuel bénéfice réalisé au fur et à mesure des cessions opérées à des tiers.

Tous les terrains à vendre sur la zone ont été cédés.

Le bilan définitif a bien été présenté à la commune ; il fait apparaître un bilan positif de 131 960,21 €.

Par délibérations DELCC 2021 170 et 171, il avait déjà été reversé la somme de 60 000 € à la commune sur la base du bilan provisoire 2021.

Il convient donc de reverser à la commune le solde restant pour un montant de 71 960,21 €.

Délibération

Vu la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017 - 324 du 14 décembre 2017, DELCC-n°2018-62 du 17 mai 2018, DELCC N°2021-11-170 et 171 actant le transfert des zones communales, la réalisation de la convention de transfert et le reversement d’une partie de la somme due ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beaulieu sur Layon en date du 4/12/17 ;

Vu la convention de transfert de la zone d’activités de la Promenade ;

CONSIDERANT le bilan financier de la zone annexé à la présente délibération et le constat que tous les terrains disponibles ont été vendus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L’UNANIMITE :

- DIT que la zone de la Promenade à Beaulieu est clôturée puisque tous les terrains ont été vendus ;
- CONSTATE que le bilan financier fait apparaître un solde restant positif de 71 960,21 € ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le président à procéder au reversement de cet excédent à la commune de Beaulieu ;
- DIT que les dépenses et recettes seront opérées sur les budgets principal et annexe lotissement.

DELCC-2024-03-72- DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Clôture de la zone d'activités des Guérivaux à Chemellier – BRISSAC LOIRE AUBANCE

Jean-Yves Le Bars, vice-président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

Par délibération DELCC 2018-65 du 17 mai 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Brissac Loire Aubance pour le transfert de la zone d'activités des Guérivaux.

Il a été convenu avec la commune de ne finalement pas aménager cette zone.

Des indemnités de dénonciation de promesse d'achat ont dû être payées par la CCLLA sur le budget Lotissement pour un montant de 6 237,18 €.

Il est proposé que le coût de ces indemnités soit partagé entre la commune et la CCLA selon la répartition suivante :

4 000 € pour la commune et 2 237,18 € pour la CCLLA.

Délibération

Vu la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017- 324 du 14 décembre 2017, DELCC-n°2018-65 du 17 mai 2018 actant le transfert des zones communales et la réalisation de la convention de transfert ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brissac Loire Aubance en date du 4/12/17 ;

Vu la convention de transfert de la zone d'activités des Guérivaux ;

CONSIDERANT la décision de ne pas aménager ladite zone.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DIT que la zone des Guérivaux à Brissac Loire Aubance est clôturée ;
- CONSTATE que le bilan financier fait apparaître un solde négatif de 6 267,18 € qui sera supporté par la CCLLA à hauteur de 4 000 € pour la commune et 2 237,18 € pour la CCLLA ;
- AUTORISER en conséquence Monsieur le président à solliciter la commune de Brissac Loire Aubance pour la participation au déficit pour un montant de 4 000 € ;
- DIT que les dépenses et recettes seront opérées sur les budgets principal et annexe lotissement.

DELCC-2024-03-73- DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Projet de modifications statutaires de la SAEML Alter Eco portant sur le nombre de siège d’administrateur au Conseil d’Administration et approbation du projet de pacte d’actionnaires

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, expose :

Présentation synthétique

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Conseil d’Administration de la SAEML Alter Eco a approuvé le projet de modification statutaire portant sur le nombre de sièges d’administrateur au Conseil d’Administration.

La nouvelle répartition capitalistique liée à l’augmentation du capital social de la société a des conséquences sur la composition du Conseil d’Administration et la répartition des sièges d’administrateurs d’Alter Eco.

Il sera proposé à l’assemblée générale des actionnaires d’Alter Eco de porter de 18 à 17 le nombre de sièges d’administrateur dont 10 sièges seraient attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements au lieu de 11 actuellement, les autres actionnaires conservant 7 sièges.

Le Département de Maine-et-Loire attributaire actuellement de 5 sièges d’administrateur disposerait de 4 sièges suite à la réalisation définitive de l’augmentation de capital. Il conserverait la présidence du Conseil d’Administration et la direction générale.

Le Conseil d’Administration de la SAEML a arrêté les termes du projet des modifications statutaires de la Société portant sur le nombre de sièges d’administrateur au Conseil d’Administration, désormais à proposer à l’assemblée générale des actionnaires.

Est concerné par la modification de fond l’article suivant :

Article 14 (Alinéa 6) – Composition du Conseil d’Administration : nombre de sièges porté à 17 dont 10 attribués aux collectivités.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l’article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l’accord du représentant de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à l’Assemblée Générale de la SAEML Alter Eco sur les modifications statutaires portant sur l’objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société, notamment la composition du Conseil d’Administration ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil de Communauté approuvant le projet de modification statutaire.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d’approuver le projet de modification portant sur le nombre de sièges d’administrateur au Conseil d’Administration et la modification corrélative des statuts de la SAEML Alter Eco sur la base du projet des résolutions de l’Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d’administration de la Société en date du 29 novembre 2023.

Par ailleurs, par délibération en date du 29 novembre 2023, le Conseil d’Administration de la SAEML Alter Eco a également approuvé le projet de Pacte d’Actionnaires de la société.

Dans le contexte de l’évolution du capital, les actionnaires de la Société ont convenu de substituer au Pacte d’actionnaires signé lors de la création de la Société, un nouveau Pacte d’Actionnaires afin notamment de renforcer la gouvernance et instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Les domaines d'intervention de la société restent identiques, Alter Eco, acteur de portage immobilier en soutien au développement économique et à l'emploi sur le territoire, poursuit son action auprès des collectivités.

Le Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Il sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration par un avis technique autorisé, les Actionnaires ont souhaité maintenir le Comité Technique déjà mis en place mais en modifiant légèrement sa composition, soit en dissociant notamment les membres du comité et les invités permanents.

Il est précisé que le Comité Technique de la société a un rôle consultatif. A ce titre, il se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'Administration afin de lui proposer un avis écrit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modifications statutaires portant sur le nombre de sièges d'administrateur au Conseil d'Administration et la modification corrélative des statuts de la SAEML Alter Eco sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 29 novembre 2023 ainsi que le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Eco.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-1 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration d'Alter Eco du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Eco du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le projet de pacte d'actionnaires de la SAEML Alter Eco ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de modification du nombre de sièges d'administrateur au Conseil d'Administration soit de porter de 18 à 17 le nombre de sièges d'administrateur dont 10 sièges seraient attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements au lieu de 11 actuellement, les autres actionnaires conservant 7 sièges ;
- APPROUVE la modification corrélative de l'alinéa 6 de l'article 14 des statuts qui en résulte ;
- DONNE tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAEML Alter Eco ainsi qu'à la modification corrélative des statuts ;
- APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Eco visant à renforcer la gouvernance de la Société et de projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, collectivité locale actionnaire d'Alter Eco, et ses avenants ultérieurs.

DELCC-2024-03-74 - DDEV – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE – Convention de partenariat – Contrat « Tourisme et territoires de l’Anjou » entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance / Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages /Département de Maine-et-Loire / Anjou Tourisme

M. le président expose :

Présentation synthétique

Face à la concurrence accrue des destinations et produits touristiques, il est aujourd’hui essentiel pour un territoire de mener une réflexion stratégique et prospective partagée entre les acteurs et les territoires pour renforcer l’attractivité et la lisibilité des destinations.

Le tourisme étant une compétence partagée, il est indispensable de mieux coordonner les actions respectives et mettre en œuvre un principe de gouvernance adapté, notamment entre le Département et les collectivités locales. Dans ce cadre, Anjou Tourisme propose à la Communauté de communes Loire Layon Aubance la signature de la présente convention dont les objectifs sont de fixer :

- Les actions et les modalités de coopération entre Anjou tourisme, le Département, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et l’Office de tourisme Anjou Vignoble et Villages,
- Les modalités financières liées à l’attribution d’une subvention de 110 000 € à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, pour la réalisation des éditions 2024, 2025 et 2026 du Fil artistique paysager.

Les actions et modalités de coopération portent plus particulièrement sur la :

1. Coopération dans la stratégie de promotion / communication autour des marques de destination
Développement des marques Destination Anjou et Destination Anjou, vignoble et villages
2. Coopération dans le cadre de projets d’événements identitaires de l’Anjou
Coopération sur la Fête du vélo, Anjou’r et nuit et l’Inauguration de la route D’Artagnan
3. Coopération sur des projets de développement et d’ingénierie tourisme et loisirs
Labellisation de 10 circuits randonnées « Qualité Anjou », réflexion sur le développement de boucles « Vélo – loisirs », collaboration sur le « Fil artistique paysager », accompagnement d’Anjou tourisme dans le projet d’oenoparc
4. Coopération sur la base de données (DATA) et la commercialisation e-Resa
Collaboration à la base de données régionale, déploiement de la place de marché « e-Resa »
5. Coopération pour l’observation du tourisme et des loisirs
Partenariat pour l’observation du tourisme et des loisirs
6. Coopération pour un tourisme durable
Développement du « Passeport Vert » de l’Anjou

Les modalités financières liées à l’attribution de la subvention au titre du Fil artistique paysager sont liées (article 3) au soutien apporté à un projet structurant à l’échelle de l’EPCI.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'intérêt de tisser un relationnel étroit avec le Département et de bénéficier d'une aide financière pour le projet du Fil artistique paysager ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance, Anjou Tourisme, le Département de Maine-et-Loire et l'Office de Tourisme Anjou Vignobles et Villages ;
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire.

DELCC-2024-03-75 – DDEV – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE - Convention d'objectifs et de moyens 2024 - Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages

Nelly DAVIAU Vice-Présidente en charge du tourisme, expose :

Présentation synthétique :

La CCLLA et l'Office du Tourisme sont signataires d'une convention de partenariat. Elle a pour objet de définir les objectifs et missions confiés à l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages (OTAVV).

A l'issue des échanges avec l'Office du Tourisme et dans le prolongement du Schéma Directeur du Tourisme validé par le Conseil communautaire en novembre 2019, les objectifs fixés et inscrits à la convention, sont les suivants :

Axe 1 – Accueil et information des touristes

1.1 - Les points d'informations

- Gestion de chaque point d'accueil fixe et mobile, selon la stratégie touristique de la CCLLA et les besoins en termes de fréquentation touristique et d'attentes des clientèles : saisonnalité, analyse de la fréquentation annuelle,
- Définition conjointe avec le service tourisme de la CCLLA des périodes, jours et horaires d'ouvertures selon l'analyse des flux de fréquentation,
- Prospection auprès des commerçants/partenaires du territoire afin de bénéficier de points relais d'information touristique sur tout le territoire.

1.2 - Pour les visiteurs / clients

- Répondre aux attentes des touristes en veillant à la qualité d'accueil et à la cohérence des services offerts pour une information personnalisée et adaptée,
- Conseiller les touristes sur l'offre touristique du territoire, susciter, favoriser et faciliter leurs séjours en renforçant le désir de découverte et augmenter la consommation sur le territoire.

1.3 - Les supports d'information

- Optimiser la gestion de l'accueil et proposer un service amélioré (renvois d'appels, gestion des documentations, accueil multilingue, écrans diffusant de l'information ciblée, WiFi...),
- Disposer des éditions « print » et « web » en fonction du classement de l'OTAVV, et qualifier l'offre touristique sur tous types de supports (par cible, centres d'intérêt, période, type...),
- Assurer la connaissance, la mise à jour et la diffusion de l'information touristique,

- Mettre en œuvre un service de consultation des disponibilités pour tous les types d'hébergements classés et référencés par l'OTAVV.

Axe 2 - Promotion et communication

Tronc commun

- Définition d'un plan d'actions annuel de promotion et de communication, de relations presse (sujets, communiqués, dossiers, veille, favoriser les accueils presse...) en relation avec les partenaires, destiné à renforcer l'image et la notoriété du territoire. Adapté aux clientèles visées actuelles et potentielles, ce plan intégrera la saisonnalité des activités à développer par filière :
 - Hébergements,
 - Restauration / Gastronomie
 - Sports, loisirs, APN...,
 - Viticulteurs / vignobles,
 - Patrimoine culturel naturel, et bâti (monuments, sites...),
 - Etc.

2.1 - Promotion

- Afin de renforcer la visibilité des actions menées et limiter le coût des opérations entreprises, s'inscrire dans les stratégies marketing et plans d'actions partenariaux et des réseaux touristiques,
- Afin de véhiculer une image positive de la destination, disposer de visuels (photos, vidéos) de qualité et régulièrement renouvelés.

2.2 – Communication

- Déployer une action numérique afin de positionner efficacement le territoire dans ce domaine, en mutualisant les ressources et les moyens.
 - Développer les moyens numériques tout en diminuant ceux affectés aux éditions, en veillant à leur qualité et à la bonne adaptation aux besoins des clients,
 - Animer et entretenir la mise à jour du site internet, afin de mener une politique de qualité, pour faire face à l'évolution rapide des technologies.
 - Valoriser Géotrek sur le site internet,
- Être présent sur les réseaux sociaux et les animer.

Axe 3 – Observatoire, Coordination des acteurs du tourisme et Commercialisation

3.1 - Observatoire

La connaissance de son activité est essentielle au pilotage de l'action touristique qu'il s'agisse du marketing, du développement et de la promotion.

- Mesurer son activité touristique au sein des offices de tourisme, sur le Web et lors de manifestations,
- Porter une attention particulière à la différenciation des publics locaux et touristiques,
- Assurer la collecte et la mise en forme des données agrégées par des organismes locaux (CCI, services de la CCLLA...),
- Transmettre les données récoltées à la Région et au Département et s'inscrire dans des actions ponctuelles menées par ces derniers.

3.2 - Coordination des acteurs touristiques

Les relations avec les prestataires touristiques sont un enjeu majeur d'attractivité de la destination.

L'efficacité touristique collective s'appuie sur des relations privilégiées avec les acteurs touristiques.

- Mettre en place des réunions thématiques ponctuelles et aller directement à la rencontre des acteurs pour faire connaître l'offre aux acteurs du tourisme,
- Réunir au moins une fois par an les acteurs touristiques au sein du territoire communautaire : bilan, échanges, attentes collectives, et favoriser la création d'un réseau d'ambassadeurs (issu des professionnels du territoire),
- Entretenir des actions de communication spécifiques et régulières : newsletter, espace pro sur Internet, réseaux sociaux...,
- Accompagner les professionnels dans le domaine numérique à travers une démarche d'animation numérique du territoire.

3.3 - Commercialisation

- Mettre en place les conditions favorables à la mise en œuvre d'une politique commerciale adaptée. Poursuivre l'offre prestations de services touristiques (séjours, package, forfait, etc.) de façon attractive pour fidéliser la clientèle existante et attirer de nouvelles clientèles, créer une gamme de prestations :
 - produits d'appels (ceux qui correspondent à notre « image », qui font notre « marque »),
 - produits « classiques » tout au long de l'année (audioguides, loisirs/sportifs...),
 - produits « spécifiques » (à la carte, événements, animations destinées aux touristes et aux populations locales...), mener des actions commerciales ciblées liées aux activités fortes du territoire (itinérance, œnotourisme) en appui avec les socioprofessionnels de la zone d'intervention géographique de l'office de tourisme.
- Développer la billetterie,
- Augmenter les ventes de produits en boutique et réfléchir la stratégie de vente.

Axe 4 - Démarche qualité

- Conserver la qualification Qualité Tourisme,
- Mettre en pratique le passeport vert (portage Anjou Tourisme).

Axe 5 – la transformation juridique en une entité de l'Office de Tourisme et du service tourisme

Dans une volonté commune avec l'Office de Tourisme, la CCLLA s'engage dans l'étude d'une modification de l'organisation de sa compétence tourisme en rassemblant l'Office de tourisme associatif et le service tourisme de la CCLLA sous une seule et même entité juridique.

Trois actions particulières pour 2024 :

- Accompagner la CCLLA est le prestataire sélectionné par cette dernière dans la restructuration de la compétence tourisme du territoire en étant partie prenante dans la mission et en fournissant l'ensemble des données nécessaires à la création de cette nouvelle entité juridique,
- Réaliser une analyse du tourisme sur le territoire de la CCLLA pour accompagner la création de la nouvelle structure touristique de ce dernier,
- Assurer l'organisation technique de l'inauguration de la route équestre d'Artagnan qui se déroulera le 10 mai 2024 à Rochefort-sur-Loire.

La convention est également établie dans le cadre du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme par la CCLLA sur proposition de l'OTAVV auprès du représentant de l'Etat, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1^{er} juillet 2013.

La CCLLA accorde pour cette année 2024 une subvention à l'OTAVV pour la mise en œuvre de son programme d'actions. Les crédits de fonctionnement annuels attribués par la CCLLA sont les suivants :

2024 : 347 200 €

sous réserve de la réalisation annuelle des objectifs assignés à l'Office du tourisme, notamment ceux liés à la mise en œuvre du projet de territoire, et du vote du budget communautaire.

Le versement de la subvention annuelle intervient selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % versé à la fin du mois de janvier,
- Un acompte de 25 % versé à la fin du mois de juin,
- Le solde de la subvention annuelle : versé à la mi-septembre.

La convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature de celle-ci.

Débat

M. le président précise qu'une étude est inscrite au BP 2024 pour étudier l'éventuelle évolution de la forme juridique de l'OT. Cette initiative répond à la demande de l'OT, aujourd'hui association. Le bureau de l'association arrive à la fin de son mandat et ne souhaite pas le renouveler. Il a donc été convenu d'étudier les évolutions possibles avec pour objectif d'améliorer l'organisation de la structure et le regroupement des moyens de l'OT et du service tourisme de la CCLLA.

Délibération

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération de la CCLLA du 14 novembre 2019 approuvant le schéma de développement touristique de la CCLLA ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement culturel et touristique du 1^{er} février 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages pour une durée d'un an (2024) et tous documents associés, nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DELCC-2024-03-76- DDEV – CULTURE – Convention d’objectifs et de moyens pluriannuelle avec l’école de musique Le Quartet

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de la Culture et du Sport, expose :

Présentation synthétique

Afin de mettre en œuvre ses orientations culturelles, la CCLLA s’appuie sur des acteurs associatifs. A ce titre, elle conventionne de manière annuelle ou pluriannuelle avec les partenaires dont les missions sont en adéquation avec les objectifs de la CCLLA. En matière d’enseignement musical, la CCLLA soutenait depuis sa création les quatre écoles de musique associatives du territoire. Ces écoles ont engagé depuis 2017 des démarches communes en vue de consolider et harmoniser leur fonctionnement associatif. A l’issue des échanges entre les quatre associations et des missions d’accompagnement par des cabinets extérieurs, celles-ci ont fusionné en une même entité associative en juin dernier, le Quartet.

Ainsi, il convient d’établir une nouvelle convention d’objectifs et de moyens pour cette nouvelle école de musique associative.

Cadre général de la convention :

La convention est conclue pour une durée de 3 années (années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 correspondant aux années civiles 2024, 2025 et 2026 pour le budget communautaire).

Au regard :

- Des missions de l'Association, à savoir :
 - Organiser et dispenser l’enseignement artistique en accord avec son projet d’établissement,
 - Favoriser le développement musical par l’organisation ou la participation à des événements culturels et la diffusion des œuvres et spectacles,
 - Déployer prioritairement ses activités sur le territoire de la CCLLA, ainsi que sur les communes de Mûrs-Erigné et de Soulaines-sur-Aubance, en veillant à l’équité territoriale dans la répartition de ses moyens.
- Des principaux objectifs poursuivis par la CCLLA, à savoir porter les valeurs suivantes comme fil conducteur de sa politique culturelle :
 - L’accès à la culture pour tous,
 - Le développement des échanges et rencontres.

La convention prévoit que l’école de musique s’engage par son projet social, à mettre en œuvre les orientations communautaires suivantes :

- Développer ses activités dans le cadre du schéma national d’enseignement artistique et du schéma départemental des enseignements artistiques 2023-2028,
- Elaborer avant la fin de la présente convention le projet d’établissement de l’école de musique en veillant à développer une approche pédagogique dans une logique de « musique pour tous » (expérimentation de nouvelles méthodes d’enseignement : pédagogie de groupes, cursus de formation en lien avec les pratiques amateurs du territoire (harmonie, chorales, ...),
- Permettre un enseignement accessible en termes géographiques,
- Proposer un enseignement accessible en matière tarifaire,

- Participer activement aux événements culturels organisés sur le territoire dans le cadre de sa saison culturelle.
- Développer des partenariats avec d'autres structures locales et faire bénéficier de son expertise en matière d'enseignement musical,
- Contribuer aux actions culturelles coordonnées par la CCLLA notamment dans le cadre du CLEA.

La convention d'objectifs et de moyens précise également les engagements de l'association :

- En termes de comptabilité, de certification des comptes et d'utilisation des fonds,
- Les éléments de bilan financier à transmettre en fin d'exercice,
- Les informations sur l'activité de l'Association,
- Les éléments à fournir en vue de l'évaluation annuelle.

La CCLLA contribuera financièrement pour un montant prévisionnel maximal de :

- 485 700 € en 2024, au regard du montant total estimé à 1 074 239 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- 505 100 € en 2025, au regard du montant total estimé à 1 084 574 € pour l'année scolaire 2024-2025,
- 525 300 € en 2026, au regard du montant total estimé à 1 128 520 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Ces montants sont conditionnés au vote du budget annuel par la CCLLA.

Pour les années 2025 et 2026, ces montants pourront être réétudiés au regard :

- De l'évaluation annuelle et de la mise en œuvre des objectifs communautaires au cours de l'année précédente,
- Du projet annuel et des éléments transmis dans la demande de subvention.

La CCLLA attribue une subvention forfaitaire. A ce titre, une variation des effectifs à la hausse ne peut avoir d'incidence sur ce montant forfaitaire.

En matière de suivi de la subvention et d'évaluation annuelle, l'Association et la CCLLA se réunissent au minimum deux fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.

L'association transmettra, en fin de chaque exercice, le tableau joint en annexe 3 à la présente convention afin de préciser les actions menées en lien avec les objectifs fixés et les indicateurs chiffrés à compléter.

Chaque année, la CCLLA établira un avenant à la convention intégrant notamment les éléments suivants :

- Le montant de la subvention attribuée pour l'année scolaire et les modalités de versement,
- Le budget prévisionnel annuel de l'école de musique,
- Le programme d'actions et les objectifs annuels de l'école de musique,
- Les critères d'évaluation de l'année écoulée.

Pour l'année scolaire 2023-2024,

- Les objectifs sont les suivants :

Organisation et structuration de l'école de musique : organisation administrative opérationnelle, mise en place des instances de gouvernance, mise en place des outils de gestion de l'association : logiciels de comptabilité et pédagogique (i-muse), supports de communication commun (site internet), définition du projet d'établissement,

- amateurs du territoire.

Mettre en place des indicateurs permettant d'analyser qualitativement et quantitativement en fin d'année scolaire le suivi des objectifs communs définis dans le cadre de la présente convention : politique tarifaire, cours individuels, cours collectifs (nombre de cours instrumentaux à 2 ou 3 élèves), pratiques d'ensemble...

Un enseignement accessible en termes géographiques

- Maintien des 4 sites principaux et des 11 sites d'enseignement.

Un enseignement accessible en matière tarifaire

- Evaluer la mise en place du Quotient Familial,
- Proposer une modulation tarifaire favorisant une pratique musicale pour les jeunes.

Favoriser de nouvelles approches pédagogiques limitant les cours individuels

- Privilégier un apprentissage en groupe et développer les pratiques en lien avec les ensembles musicaux

Participations aux événements culturels organisés sur le territoire dans le cadre de sa saison culturelle

- Mettre en œuvre la saison culturelle présentée ci-après.

Des partenariats avec d'autres structures locales / Contribuer aux actions culturelles coordonnées par la CCLLA notamment dans le cadre du CLEA

- Participation d'enseignants et élèves du Quartet à deux actions en partenariat avec Villages en Scène : « Happy Days » et 1^{ère} partie du concert de « Rouquine ».

- En termes de moyens pour l'année scolaire 2023-2024 :

La CCLLA contribuera financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 485 700 € en fonctionnement, au titre de son budget 2024.

Les subventions seront versées de la sorte :

- ✓ 1^{er} acompte de 127 220 € en janvier,
- ✓ 2^{ème} acompte de 179 240 € en mars,
- ✓ Le solde de la subvention de fonctionnement de 179 240 € en juin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission développement culturel et touristique en date du 5 octobre 2023 et du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT les statuts et le projet social de l'école de musique Le Quartet en matière d'enseignement musical sur le territoire de la CCLLA ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'école de musique Le Quartet pour définir les objectifs, montants et modalités de versement de la subvention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la présente convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, le montant de la subvention de fonctionnement de 485 700 € pour l'année scolaire 2023-2024 et les modalités de versement indiquées ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELCC-2024-03-77 – DDEV – DEVELOPPEMENT SOCIAL - CLIC – Département de Maine-et-Loire - Approbation de la convention et de la notification d'aide aux aidants 2024

Philippe MAILLART, Vice-Président en charge du CLIC et de l'Accueil des Gens du Voyage, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a repris la gestion du CLIC depuis le 1^{er} janvier 2018. Une convention lie les porteurs de CLIC au Département, et à ce titre la CCLLA doit conventionner avec ce dernier. Son objet est de déterminer les modalités de collaboration (entre autres financière) pour l'organisation d'une coordination gérontologique de proximité, dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire du CLIC.

Les engagements du CLIC Loire Layon Aubance sont inscrits dans le cahier des charges départemental, prévoyant notamment de :

- S'adresser aux personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes ou non, et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie,
- Réaliser les missions de niveau 1,2 et 3 de labellisation, gratuitement, pour les usagers,
- Réaliser des actions collectives d'information et de prévention, en plus de l'accueil individuel,
- Contribuer à l'analyse globale des besoins et élaborer un plan d'accompagnement,
- Recenser et tenir à jour une base de données gérontologique sur l'offre de service.

Le territoire d'intervention du CLIC couvre les communes de la CCLLA, et 3 autres : Béhuard, Savennières et Ingrandes-le Fresnes sur Loire.

Le financement est assuré par le Département et les collectivités locales, les caisses de retraite, ou tout autre partenaire concerné par les missions du CLIC. Le Département de Maine-et-Loire s'engage à verser, pour l'exercice 2024, au titre des frais de fonctionnement, une subvention répartie en :

- Un premier versement de 20 000 € au cours du premier trimestre correspondant à 50 % du montant de subvention allouée pour l'exercice 2023,

- Un deuxième versement au cours du second semestre déterminé après examen du budget prévisionnel 2024, du compte administratif et rapport d'activité 2023, dans la limite de l'enveloppe globale. Ce montant sera précisé par un avenant à la convention.

La convention est valable 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est précisé, qu'outre cette subvention de fonctionnement, le Département participe également au financement des interventions « d'aides aux aidants ». Cette aide fait suite à des « appels à projets » pour lesquels les CLIC déclarent vouloir engager des actions. Ces actions sont soumises à approbation du Département et donnent lieu, en cas d'accord, à financement. Le financement se traduit par l'envoi d'une notification du Département, jointe à la présente délibération et porte, pour 2024 sur le financement de 13 005 € d'actions (pour mémoire 10 902 € attribués en 2023).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de financement général, ainsi que le programme d'actions d'aide aux aidants et son financement par le Département de Maine-et-Loire tel que fixé par les notifications du 22 et du 27 février 2024.

Débat

M. VAULERIN demande de quelle nature sont les actions d'aide aux aidants. Sont proposés : des rencontres en groupe (1 fois par semaine à Brissac Loire Aubance et Chalonnes sur Loire), des suivis individuels (psychologue) et des ateliers (sophrologie, relaxation, ...).

Délibération

vu le projet de convention CLIC 2024 du Département ;

vu la notification du Département pour l'année 2024 au titre du financement des actions d'aide aux aidants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de financement général du CLIC ;
- APPROUVE le programme d'aide aux aidants et son financement par le Département de Maine-et-Loire.

DELCC-2024-03-78– DDEV – PETITE ENFANCE – Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnes-sur-Loire - Approbation de l'annexe financière CA 2023-BP 2024

Didier Petit, Vice-président en charge de la petite enfance, expose

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes a passé une convention de gestion avec la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Cette convention prévoit l'établissement d'un avenant financier annuel, adoptant le compte administratif, et fixant le budget prévisionnel de l'exercice de la compétence. Il établit le montant des dépenses et recettes, étant précisé que le solde en fonctionnement est à la charge de la Communauté de communes :

Pour le fonctionnement, les montants sont :

	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2023 modifié	BP 2024
Dépenses	678 651,44 €	702 675,22 €	660 000,00 €	738 627,25	760 503,26
Recettes	444 307,70 €	586 237,08 €	545 000,00 €	637 010,69	628 947,70
Solde à la charge de la CCLLA	234 343,74 €	116 438,14	115 000,00 €	101 616,56	131 555,56

Les recettes du CA 2023 sont supérieures par rapport au CA 2022, en raison du passage du CEJ au bonus territoire et donc du versement des prestations CAF directement au gestionnaire qu'est la ville de Chalonnes-sur-Loire.

Concernant les dépenses, les montants sont, à ce jour, prévisionnels et pourront évoluer au regard des prévisions récemment réévaluées par la commune.

Débat

M. PETIT rappelle que la diminution du reste à charge de la CCLLA est fictive dans la mesure où elle correspond à la modification du circuit de financement de la CAF qui auparavant transitait par la CCLLA et qui est aujourd'hui directement versé au gestionnaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 ;

Vu les compétences de la CCLLA ;

Vu la délibération DELCC-2019-31 en date du 14 mars 2019 ;

Vu la convention de gestion de la compétence petite enfance intervenue entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une part et la commune de Chalonnes-sur-Loire d'autre part ;

Vu la délibération DELCC-2019-161 en date du 24 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les avenants financiers à la convention de gestion qui font apparaître en fonctionnement, à la charge de la Communauté de communes, un réalisé 2023 de 116 438,14 €, et un prévisionnel 2024 de 131 555,56 €.

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

Il est proposé, conformément aux prévisions budgétaires exposées pour 2024, de créer des postes pour faire face aux enjeux et orientations stratégiques et aux besoins exprimés par les élus en commissions de gestion. C'est également l'occasion de prévoir les besoins saisonniers des secteurs.

De plus, il est également proposé des créations de postes suite à des recrutements pour actualiser les grades des postes au regard de la situation administrative des agents retenus et pour permettre des nominations liées à des avancements de grade des agents et réussite à concours, ce qui engendra en fin d'année la suppression des postes d'origine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, les besoins exprimés de créations de postes ;

CONSIDERANT, les recrutements suite aux jurys qui vont intervenir ;

CONSIDERANT, le besoin de mettre en adéquation les grades au regard des postes ;

CONSIDERANT, les besoins pour permettre les nominations par la voie de l'avancement de grade et suite à réussite à concours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Direction	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si CDD	Temps de travail	Motif	Engendre une suppression de poste en fin d'année
DST	Ingénieur	Permanent	A	01/04/2024	Recrutement possible par voie contractuelle	TC	responsable de service bâtiment	
DAF-DATE	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Permanent	C	01/04/2024	Recrutement possible par voie contractuelle	TC	Pour faire face aux demandes en comptabilité, marchés publics et de gestion administrative à la DATE	

DAF	rédacteur	Permanent	B	01/04/2024	Recrutement possible par voie contractuelle	TC	Rédaction marchés publics	
DDEV	attaché	Permanent	A	01/04/2024	Recrutement possible par voie contractuelle	TC	pour répondre aux enjeux de la petite enfance	
DDEV	rédacteur	Permanent	B	01/09/2024	Recrutement possible par voie contractuelle	TC	Coordinateur CLIC compte tenu des évolutions du nombre de personnes âgées	
Secteur 2	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2024	6 mois à compter de la prise de poste prévue au 1 ^{er} semestre 2024	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité	
Secteur 2	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/07/2024	Poste créé 2 mois pour un CDD d'une durée d'1 mois pour chacun des 2 postes	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité	
Secteur 3	Ingénieur	Permanent	A	15/04/2024		TC	mise en adéquation du poste suite à recrutement	x
Secteur 3	Adjoint technique	Permanent	C	01/04/2024		TC	Prévisionnel départ en retraite	x
Secteur 3	4 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2024	durée maximale de 2 mois pour chacun de ces postes (postes créés sur une période de 6 mois)	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité	
Secteur 3	Adjoint technique	Non permanent	C	01/04/2024	9 mois	TC	Pour effectuer les remplacements des agents absents	
Secteur 3	Adjoint technique	Non permanent	C	01/04/2024	6 mois	TC	Compensation d'un temps partiel sur 6 mois	
Secteur 4	1 poste saisonnier adjoint technique	Non permanent	C	01/07/2024	2 mois	TC	Renfort espace vert et piscine de Martigné	
Secteur 4	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2024	durée maximale de 3 mois pour chacun des 2 postes (postes créés sur une période de 6 mois)	TC	Renfort pour effectuer des missions saisonnières	

Secteur 4	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2024	durée maximale de 2 mois pour chacun des 2 postes (postes créés sur une période de 6 mois)	TC	Renfort pour effectuer des missions saisonnières	
Secteur 4	Adjoint technique	Permanent	C	01/04/2024		TC	Effectuer les remplacements des agents absents	
Secteur 5	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2024	durée maximale de 3 mois pour chacun des 2 postes (postes créés sur une période de 6 mois)	TC	Renfort annuel en espaces verts	
Secteur 5	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2024	durée maximale de 2 mois pour chacun des 2 postes (postes créés sur une période de 6 mois)	TC	Renfort annuel en espaces verts	
Secteur 5	1 poste saisonnier adjoint technique	Non permanent	C	01/06/2024	3 mois	24/35ème	Service exclusivement sur le territoire de St Melaine	
Secteur 5	Adjoint technique	Permanent	C	01/04/2024		TC	Nouveaux besoins en espaces verts	

Pour permettre des nominations liées à des avancements de grade et réussite à concours :

2 postes	Attaché principal	Permanent	A	01/04/2024		TC		x
2 postes	Rédacteur principal de 2e classe	Permanent	B	01/04/2024		TC		x
1 poste	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Permanent	C	01/04/2024		TC		x
1 poste	Ingénieur en chef hors classe	Permanent	A	01/04/2024		TC		x
1 poste	Ingénieur principal	Permanent	A	01/04/2024		TC		x
6 postes	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Permanent	C	01/04/2024		TC		x
1 poste	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Permanent	C	01/04/2024		TNC 30/35		x

1 poste	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	Permanent	C	01/04/2024		TC		x
---------	--	-----------	---	------------	--	----	--	---

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées ci-dessus ;
- MET À JOUR le tableau des effectifs ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

DELCC-2024-03-80- AG - RESSOURCES HUMAINES – Paiement jours CET – Aurélie ROBERT-COLIN

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

Madame Aurélie ROBERT-COLIN, agent communautaire qui était en détachement auprès de la fonction publique hospitalière a démissionné de la Communauté de communes le 1^{er} juin 2021, étant réintégrée. Celle-ci demande le paiement de son Compte Epargne Temps – CET (6 jours). Ces jours ont été épargnés lors de son activité au sein de la Communauté de communes, cependant le CET n'avait pas été soldé lors du départ de l'intéressée en détachement en 2018. Etant donné que Madame Aurélie ROBERT-COLIN ne fait plus partie des effectifs, il revient à la Communauté de communes de les indemniser.

Conformément au code général de la fonction publique et aux instructions pour permettre le paiement de ces jours, "une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 4 peut, par délibération, proposer une compensation financière à ses agents territoriaux, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat, en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne temps ».

Par conséquent, il est proposé de prévoir le paiement de ces jours sur la base du montant de versement des jours du CET prévu par l'arrêté du 28 août 2009, soit pour un agent de catégorie C, 83 euros par jour, représentant 498 euros pour ces 6 jours. Le versement sera prévu par mandat sur la base de l'état mentionnant les 6 jours de CET et de cette délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 6121-5 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

CONSIDERANT, la demande formulée par Madame Aurélie ROBERT-COLIN ;

CONSIDERANT, que ces jours ont été acquis lors de son activité au sein de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT, les instructions de la trésorerie pour permettre le paiement de ces jours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le paiement des 6 jours de CET de Madame Aurélie ROBERT-COLIN selon les modalités prévues pour l'indemnisation des jours de CET ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 du budget principal 2024.

DELCC-2024-03-81 - AG - RESSOURCES HUMAINES – Prévoyance – Mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Délibération

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mars 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE MANDAT au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- DONNE MANDAT au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DELCC-2024-03-82 - AG - VIE INSTITUTIONNELLE - Approbation du Rapport d'Activités 2023

Le Président expose

Présentation synthétique

Afin d'améliorer la communication et la transparence, il est prévu que le président des EPCI adresse chaque année au maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est présenté (en pièce jointe à l'ordre du jour).

Il retrace les éléments marquants de l'année à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce rapport aux communes ;
- DIT que la communication en sera effectuée.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP-2024-03-39	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - GABARD Marine
DP-2024-03-40	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - GAULON Sylvain
DP-2024-03-41	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - DUBRE René
DP-2024-03-42	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - DELAUNAY Jean loup
AR-2024-03-04	Arrêté du Président autorisant le comptable public à mouvoir le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire
DECBU-2024-03-13	DATE – MOBILITE – Opération de développement du covoiturage – Approbation du plan de financement et demande de subvention « Fonds vert »
DECBU-2024-03-14	DDEV – DEVELOPPEMENT SOCIAL – CLIC – Suppression et approbation de nouveaux prestataires - Modification des tarifs d'intervention
DECBU-2024-03-15	DDEV – CULTURE – CLEA / Convention-type avec les établissements scolaires bénéficiaires

Affaires diverses et imprévues
